

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 169**7 avril 1997****SOMMAIRE**

B&L Investments S.A., Luxembourg	page	8082	HMP Beratungsgesellschaft für Telekommunikations- und Sicherheitssysteme, GmbH, Esch an der Alzette	8100, 8102
Borsalino Finance S.A., Luxembourg	8085, 8086		Hoko Pacific, S.à r.l., Luxembourg	8103
Boutique Sonja, S.à r.l., Remich	8087		Idec Holding S.A., Luxembourg	8103
Caves Pierre Nadler, Livange	8086		Immo-Agence Florida, S.à r.l., Dudelange	8103
Chan Wah Trading Company, S.à r.l., Luxembourg	8086		International Freehold Properties, S.à r.l. & Cy, S.C.A., Luxembourg	8103
Chemacal, S.à r.l., Bridel	8090		International Sales and Marketing Company S.A., Luxembourg	8106, 8107
Chiorino International Holding S.A.H., Luxembourg-Strassen	8087, 8088		Interreales S.A., Luxembourg	8105
Clarina Holding S.A., Luxembourg	8088, 8090		IREAT, International Real Estate and Art Trading S.A., Luxembourg	8109
Dafofin Holding S.A.H., Luxembourg	8095, 8096		Jupiter Asset Management (Luxembourg) S.A., Luxembourg	8107, 8109
De Menti, S.à r.l., Luxembourg	8090		Lautrec Holding S.A.H., Luxembourg	8111
Dr Perthain & Partners, S.à r.l., Luxembourg	8093, 8094		Phonac, S.à r.l., Luxembourg	8065
European Financial Data Services S.A., Luxembourg	8090, 8093		Selet S.A., Luxembourg	8066
Frayou, S.à r.l., Hesperange	8094		S.I.P., Société d'Investissement et de Promotion S.A., Luxembourg	8076
Galassi Marco & Fils, S.à r.l., Dippach	8096		Tapeten Vertrieb S.A., Luxembourg	8072
Galler International S.A., Strassen	8102		UNICConnect S.A., Strassen	8082
Garage Josy Bouquet, S.à r.l., Bereldange	8097		Verhelst Luxembourg S.A., Luxembourg	8074
Gerco S.A., Livange	8098		Vitalux S.A., Capellen	8079
Gesellschaft fuer Grundbesitz S.A., Luxembourg	8097			
G.M. Production, S.à r.l., Luxembourg	8102			
Hecro, S.à r.l., Dudelange	8102			
Hesport Holding S.A., Luxembourg	8099, 8100			

PHONAC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 25, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 12.859.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Clervaux, le 6 janvier 1997, vol. 205, fol. 9, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 1997.

FIDUNORD, S.à r.l.
Signature

(02513/667/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

SELET, Société Anonyme.

Registered office: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the eighteenth day of December.

Before Us, Maître Léon Thomas known as tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie.

There appeared:

1. Mr Hans Lidgren, director, residing in SE-275 37 Sjöbo (Sweden), 40, Asumsgatan, duly represented by Mr Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, residing in Leudelange, by virtue of a proxy dated December 10th, 1996;
2. Mr Lars Lidgren, professor, residing in SE-227 31 Lund (Sweden), 35, Örnvågen, duly represented by Mrs Michelle Delfosse, engineer, residing in Tuntange, by virtue of a proxy dated December 10th, 1996;
3. Mr Ernst Jonsson, director, residing in SE-227 31 Lund (Sweden), 43, Örnvågen, duly represented by Miss Muriel Magnier, licenciée en notariat, residing in Arlon (Belgium), by virtue of a proxy dated December 10th, 1996.

The prenamed proxies, after having been signed ne varietur by all the appearing parties and the notary executing, remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have drawn up the following articles of a joint stock company which they intend to organize among themselves.

Name - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. Between the above-mentioned persons and all those that might become owners of the shares created hereafter, a joint stock company (société anonyme) is herewith formed under the name of SELET.

Art. 2. The registered office is in Luxembourg City.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered office may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair the normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company, which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

In general, the company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at LUF 1,500,000.- (one million five hundred thousand Luxembourg Francs), divided into 10,000 (ten thousand) shares with a par value of LUF 150.- (one hundred and fifty Luxembourg Francs) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders, subject to the restrictions foreseen by law.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

For the period foreseen herebelow, the authorized capital is fixed at LUF 100,000,000.- (one hundred million Luxembourg Francs).

The authorized and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Furthermore, the board of directors is authorized, during a period of five years ending on fifth anniversary of the publication of this deed of incorporation dated December 18th, 1996, in the «Mémorial», to increase in one or several times the subscribed capital, within the limits of the authorized capital with issue of new shares. Such increased amount

of capital may be subscribed to and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid up in cash, by contribution in kind, by compensation with uncontested, current and immediately exercisable claims against the company, or even by incorporation of profits brought forward, of available reserves or issue premiums.

The board of directors is especially authorized to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

Board of directors and statutory auditors

Art. 6. The company is administered by a board of not less than three members, shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time by the general meeting.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions, if the majority of its members are present or represented, proxies between directors being permitted.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, telex or telefax, confirmed by letter.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

Art. 8. Decisions of the board are taken by an absolute majority of the members present or represented. In case of an equality of votes, the chairman has a casting vote.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified true by one director or by a proxy.

Art. 10. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general shareholders' meeting by the law or by the present articles of incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

Art. 11. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders of the company. The delegation to a member of the board is subject to a previous authorization of the general meeting of shareholders.

Art. 12. Towards third parties, the company is in all circumstances committed either by the joint signatures of at least two directors, including compulsorily the signature of the chairman of the board of directors and another signature of class B, or by the sole signature of the delegate of the board acting within the limits of his powers. In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years.

General meeting

Art. 14. The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation. The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

Art. 15. The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the last Friday of the month of April, at 11.00 a.m. o'clock.

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing twenty per cent of the company's share capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote. The company will recognize only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the company.

Business year - Distribution of profits

Art. 18. The business year begins on January first and ends on December thirty-first of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 19. At least five per cent of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten per cent of the subscribed capital.

The remaining balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remunerations.

General dispositions

Art. 21. The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply insofar as these articles of incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on the 31st of December 1996.

The first annual general meeting shall be held in 1997.

The first directors and the first auditor(s) are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company. By deviation from article 7 of the articles of incorporation, the first chairman of the board of directors is designated by the extraordinary general shareholders' meeting that designates the first board of directors of the company.

Subscription and payment

The shares have been subscribed to as follows:

<i>Subscriber</i>	<i>Number of shares</i>	<i>Amount subscribed to and paid up in LUF</i>
1) Mr Hans Lidgren, prenamed:	5,304	795,600.-
2) Mr Lars Lidgren, prenamed:	3,896	584,400.-
3) Mr Ernst Jonsson, prenamed:	<u>800</u>	<u>120,000.-</u>
Total:	10,000	1,500,000.-

The subscribed shares have been entirely paid up in cash, so that the company has now at its disposal the sum of LUF 1,500,000.- (one million five hundred thousand Luxembourg Francs) as was certified to the notary executing this deed.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in article 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately fixed at LUF 75,000.- (seventy-five thousand Luxembourg Francs).

Extraordinary general meeting

The above-named parties, acting in the hereabove stated capacities, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and passed unanimously the following resolutions:

First resolution

The number of directors is fixed at three.

The following have been elected as directors, their mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the first accounts:

Signature of Class A:

a) Mr Hans Lidgren, prenamed;

b) Mr Karl Lidgren, professor, residing in SE-227 32 Lund (Sweden), 20 B, Steglitsvägen.

Signature of Class B:

c) Mr Guy Hornick, licencié en sciences économiques, residing in Strassen.

Mr Hans Lidgren, prenamed, has been elected as chairman of the board of directors by the extraordinary general meeting.

Second resolution

The following has been appointed as statutory auditor, his mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the first accounts:

H.R.T. REVISION, S.à r.l., having its registered office in Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.

Third resolution

The company's registered office is located in L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

Fourth resolution

The board of directors is authorized to delegate the daily management to one or several of its members.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, they signed the original deed together with the notary.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1. Monsieur Hans Lidgren, administrateur, demeurant à SE-275 37 Sjöbo (Suède), 40, Asumsgatan, dûment représenté par Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Leudelage,

en vertu d'une procuration datée du 10 décembre 1996;

2. Monsieur Lars Lidgren, professeur, demeurant à SE-227 31 Lund (Suède), 35, Örnvågen, dûment représenté par Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant à Tuntange,

en vertu d'une procuration datée du 10 décembre 1996;

3. Monsieur Ernst Jonsson, administrateur, demeurant à SE-227 31 Lund (Suède), 43, Örnvågen, dûment représenté par Mademoiselle Muriel Magnier, licenciée en notariat, demeurant à Arlon (Belgique),

en vertu d'une procuration datée du 10 décembre 1996.

Les prédites procurations, signées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, es qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de SELET.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui sont de nature à en favoriser le développement ou l'extension.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à LUF 1.500.000,- (un million cinq cent mille francs luxembourgeois), représenté par 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de LUF 150,- (cent cinquante francs luxembourgeois) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception toutefois des restrictions prévues par la loi.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de LUF 100.000.000,- (cent millions de francs luxembourgeois).

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, prenant fin le cinquième anniversaire de la publication au Mémorial du présent acte daté du 18 décembre 1996, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'au moins deux administrateurs, dont obligatoirement la signature du président du conseil d'administration et une signature de la catégorie B, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six ans.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier vendredi du mois d'avril à onze heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1996.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 1997.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) seront élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration sera désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

<i>Souscripteurs</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>Montant souscrit et libéré en LUF</i>
1) Monsieur Hans Lidgren, prénommé:	5.304	795.600,-
2) Monsieur Lars Lidgren, prénommé:	3.896	584.400,-
3) Monsieur Ernst Jonsson, prénommé:	800	120.000,-
Totaux:	10.000	1.500.000,-

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de LUF 1.500.000,- (un million cinq cent mille francs luxembourgeois) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société. La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ LUF 75.000,- (soixante-quinze mille francs luxembourgeois).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

Signature de catégorie A:

a) Monsieur Hans Lidgren, prénommé,

b) Monsieur Karl Lidgren, professeur, demeurant à SE-227 32 Lund (Suède), 20 B, Steglitsvägen.

Signature de catégorie B:

c) Monsieur Guy Hornick, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Hans Lidgren, prénommé, aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

H.R.T. REVISION, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

Quatrième résolution

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié, à la requête des mêmes comparants, qu'en cas de divergences avec la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et lecture faite et interprétation de tout ce qui précède en langue d'eux connue, donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: H. Grisius, M. Magnier, M. Delfosse, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1996, vol. 95S, fol. 39, case 5. – Reçu 15.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 13 janvier 1997.

T. Metzler.

(02425/222/416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

TAPETEN VERTRIEB S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2175 Luxembourg, 22, rue A. de Musset.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsechszehnzig, am dreizehnten Dezember.

Vor Uns Christine Doerner, Notar mit Amtssitz in Bettemburg.

Sind erschienen:

1. Herr Roland Fink, Kaufmann, in Luxemburg wohnend, hier vertreten durch Fräulein Nadia Hemmerling, Privatangestellte, in Bereldingen wohnend, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, datiert vom 6. Dezember 1996;

2. Herr Philip Croshaw, Corporate Consultant, in Sark (Channel Islands) wohnend, hier vertreten durch Fräulein Nicole Zillgen, Privatangestellte, in Trier (Deutschland) wohnend, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, datiert vom 6. Dezember 1996;

welche beiden vorerwähnten Vollmachten nach gehöriger ne varietur-Paraphierung gegenwärtiger Urkunde beigebogen verbleiben um mit derselben formalisiert zu werden.

Diese Erschienenen ersuchten den instrumentierenden Notar, wie folgt die Satzung einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft zu beurkunden, und zwar:

Kapitel I. - Bezeichnung, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Es wird eine Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung TAPETEN VERTRIEB S.A.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Falls durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer oder wirtschaftlicher Art die Gesellschaft in ihrer Tätigkeit am Gesellschaftssitz, oder der reibungslose Verkehr zwischen dem Sitz der Gesellschaft und dem Ausland behindert wird oder eine solche Behinderung voraussehen ist, kann der Sitz der Gesellschaft durch einfachen Beschluss vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden.

Die vorübergehende Verlegung des Gesellschaftssitzes beeinträchtigt nicht die Nationalität der Gesellschaft; die diesbezügliche Entscheidung wird getroffen und Drittpersonen zur Kenntnis gebracht durch dasjenige Gesellschaftsgremium, welches unter den gegebenen Umständen am besten hierzu befähigt ist.

Art. 3. Die Gesellschaft hat eine unbestimmte Dauer.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist der Grosshandel mit Tapeten und Malerzubehör, sowie jede Art von Tätigkeit, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt oder denselben fördern kann.

Kapitel II. - Gesellschaftskapital, Aktien

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt eine Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (LUF 1.250.000,-), eingeteilt in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien zu je eintausend Luxemburger Franken (LUF 1.000,-).

Nach Wunsch der Aktionäre können Einzelaktien oder Zertifikate über zwei oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Aktien sind Namens- oder Inhaberaktien, nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten, unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.

Unter den gesetzlichen Bedingungen kann ebenfalls das Gesellschaftskapital erhöht oder herabgesetzt werden.

Kapitel III. - Verwaltung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet. Die Mitglieder des Verwaltungsrates müssen nicht Aktionäre der Gesellschaft sein. Sie werden ernannt von der Generalversammlung der Aktionäre; die Dauer ihrer Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten.

Die Generalversammlung der Aktionäre kann zu jeder Zeit die Mitglieder des Verwaltungsrates abberufen.
Die Anzahl der Mitglieder des Verwaltungsrates, ihre Bezüge und die Dauer ihrer Amtszeit werden von der Generalversammlung festgesetzt.

Art. 7. Der Verwaltungsrat bestellt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden.

Die Sitzungen des Verwaltungsrates werden einberufen durch den Vorsitzenden, sooft das Interesse der Gesellschaft es verlangt. Der Verwaltungsrat muss einberufen werden, falls zwei Verwaltungsratsmitglieder es verlangen.

Art. 8. Der Verwaltungsrat ist mit den weitestgehenden Vollmachten versehen, um die Verwaltung und die Geschäfte der Gesellschaft durchzuführen. Grundsätzlich ist er zuständig für alle Handlungen, welche nicht durch die Satzung oder durch das Gesetz der Generalversammlung vorbehalten sind. Mit dem Einverständnis der Kommissare kann der Verwaltungsrat, unter den gesetzlichen Bestimmungen, Vorschüsse auf Dividenden zahlen.

Art. 9. Drittpersonen gegenüber wird die Gesellschaft durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, oder durch die Einzelunterschrift eines bevollmächtigten Verwaltungsratsmitgliedes verpflichtet, ungeachtet der in Artikel 10 der Satzung vorgesehenen Vollmachten.

Art. 10. Der Verwaltungsrat kann die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die Vertretung derselben in bezug auf die tägliche Geschäftsführung an ein oder mehrere Mitglieder des Verwaltungsrates übertragen, welche die Bezeichnung von geschäftsführenden Verwaltern tragen.

Der Verwaltungsrat kann weiterhin die gesamte Geschäftsverwaltung oder bestimmte Punkte und Abzweigungen davon an einen oder mehreren Direktoren übertragen, oder für bestimmte Funktionen Sondervollmachten an von ihm gewählte Prokuristen abgeben, die weder Mitglieder des Verwaltungsrates, noch Aktionäre der Gesellschaft zu sein brauchen.

Art. 11. In sämtlichen Rechtssachen wird die Gesellschaft, sei es als Klägerin, sei es als Beklagte, durch den Verwaltungsrat, oder ein vom Verwaltungsrat dazu bestimmtes Verwaltungsratsmitglied vertreten.

Kapitel IV. - Aufsicht

Art. 12. Die Aufsicht der Gesellschaft untersteht einem oder mehreren Kommissaren. Die Kommissare werden durch die Generalversammlung ernannt. Die Generalversammlung bestimmt des weiteren über ihre Anzahl, ihre Bezüge und über die Dauer ihres Mandates.

Die Dauer des Mandates der Kommissare darf sechs Jahre nicht überschreiten.

Kapitel V. - Generalversammlung

Art. 13. Eine jährliche Generalversammlung findet statt in der Stadt Luxemburg, an dem in der Einberufung angegebenen Ort, am 16. Juni eines jeden Jahres um 14.00 Uhr und zum ersten Male im Jahre 1997.

Sollte dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag sein, so wird die Versammlung auf den nächstfolgenden Arbeitstag verschoben.

Kapitel VI. - Geschäftsjahr, Jahresergebnis

Art. 14. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Ausnahmsweise begreift das erste Geschäftsjahr eine Laufzeit vom Tage der Gründung der Gesellschaft an gerechnet bis zum 31. Dezember 1996.

Art. 15. Der Reingewinn besteht aus dem Überschuss, welcher verbleibt nach Abzug der Verbindlichkeiten, Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten von der Bilanz.

Jährlich sind fünf Prozent (5,00 %) des Reingewinnes dem gesetzlichen Reservefonds zuzuführen, und zwar solange bis der Reservefonds zehn Prozent (10,00 %) des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Falls der Reservefonds, aus welchem Grunde es auch sei, benützt werden sollte, so sind die jährlichen Zuführungen von fünf Prozent des Reingewinnes wieder aufzunehmen.

Über den hinausgehenden Betrag des Reingewinnes verfügt die Generalversammlung nach freiem Ermessen.

Kapitel VII. - Auflösung, Liquidation

Art. 16. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden.

Gelangt die Gesellschaft zur Auflösung, so erfolgt ihre Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren. Liquidatoren können sowohl physische Personen als auch Gesellschaften sein. Die Ernennung der Liquidatoren, die Festsetzung ihrer Befugnisse und ihre Bezüge werden durch die Generalversammlung vorgenommen.

Kapitel VIII. - Allgemeines

Art. 17. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung vorgesehen sind, wird auf die Bestimmungen des luxemburgischen Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, so wie dieses Gesetz umgeändert wurde, hingewiesen.

Zeichnung der Aktien

Nachdem die Satzung der Gesellschaft wie hiervor angegeben festgesetzt wurde, haben die Gründer die Aktien wie folgt gezeichnet:

- Herr Roland Fink, vorgeannt	1.249 Aktien
- Herr Philip Croshaw, vorgeannt	1 Aktie
Total:	1.250 Aktien

Die hiervor gezeichneten Aktien wurden voll in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft ab heute die Summe von einer Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (LUF 1.250.000,-) zur Verfügung steht, worüber dem unterzeichneten Notar der Nachweis gebracht wurde.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar stellt fest, dass alle Voraussetzungen nach Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften gegeben sind und vermerkt ausdrücklich die Einhaltung der vorgeschriebenen Bedingungen.

Kosten

Der Gesamtbetrag aller Unkosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, die der Gesellschaft im Zusammenhang mit ihrer Gründung erwachsen oder berechnet werden, wird abgeschätzt auf fünfundsechzigtausend Luxemburger Franken (LUF 65.000,-).

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen, welche die Gesamtheit des gezeichneten Gesellschaftskapitals darstellen, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden, zu welcher sie sich als ordentlich einberufen betrachten.

Sie stellen fest, dass die Generalversammlung rechtskräftig bestellt ist, und fassen einstimmig folgende Beschlüsse:

1. Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird festgesetzt auf 3; diejenige der Kommissare auf einen.
2. Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden berufen:
 - Herr Roland Fink, Kaufmann, in Luxemburg wohnend,
 - Herr Oliver Fink, Kaufmann, in Trier (Deutschland) wohnend,
 - Frau Ingrid Fink, ohne besonderen Stand, in Trier (Deutschland) wohnend.
3. Zum Kommissaren wird berufen:
 - Die Aktiengesellschaft INTERNATIONAL AUDITING SERVICES S.A., mit Sitz in Tortola (British Virgin Islands).
4. Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-2175 Luxemburg, 22, rue Alfred de Musset.
5. Der Verwaltungsrat ist ermächtigt einen Administrateur-Délégué zu ernennen, der die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift rechtsgültig vertreten kann.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an alle Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: N. Hemmerling, N. Zillgen, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 décembre 1996, vol. 825, fol. 46, case 7. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 29 décembre 1997.

C. Doerner.

(02427/209/149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

VERHELST LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, avenue du X Septembre.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le seize décembre.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Alberice Verhelst, administrateur de sociétés, demeurant à B-8460 Oudenburg, Vaartstraat 5;
- 2) Monsieur Daniel Verhelst, administrateur de sociétés, demeurant à B-8300 Knokke-Heist, Kragendijk 94;
- 3) La société anonyme ALDAVER N.V., avec siège social à B-8460 Oudenburg;

ici représentée par:

- Monsieur Alberice Verhelst, administrateur de sociétés, demeurant à B-8460 Oudenburg, Vaartstraat 5;
- Monsieur Daniel Verhelst, administrateur de sociétés, demeurant à B-8300 Knokke-Heist, Kragendijk 94.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre Ier. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de VERHELST LUXEMBOURG S.A.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise d'affrètement maritime.

La société pourra posséder, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, tous biens mobiliers et immobiliers et pourra effectuer toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières qui sont directement ou indirectement nécessaires ou utiles à la réalisation de cet objet.

La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à quinze millions de francs luxembourgeois (LUF 15.000.000,-), divisé en cent (100) actions de cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 150.000,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième mercredi du mois de juin à 11.00 heures du matin et pour la première fois en 1998.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1997.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être requis jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

- La société ALDAVER N.V., prédite	98
- Monsieur Alberice Verhelst, prédit	1
- Monsieur Daniel Verhelst, prédit	1
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de quinze millions de francs luxembourgeois (LUF 15.000.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cent vingt mille francs luxembourgeois (LUF 120.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et celui des commissaires à 1.

2. Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Yves Van Renterghem, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, 2, avenue du X Septembre;

- Monsieur Alberice Verhelst, prédit;

- Monsieur Daniel Verhelst, prédit.

Est nommé administrateur-délégué, Monsieur Yves Van Renterghem, prédit.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

- BACCA-TRUST, avec siège social à Luxembourg, 2 avenue du X Septembre.

4. Le siège social de la société est établi à L-2550 Luxembourg, avenue du X Septembre.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénoms usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Verhelst, D. Verhelst, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 décembre 1996, vol. 825, fol. 47, case 1. – Reçu 150.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 2 janvier 1997.

C. Doerner.

(02429/209/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

S.I.P., SOCIETE D'INVESTISSEMENT ET DE PROMOTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 10, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt décembre.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux.

Ont comparu:

1.- La société RYSEMA MANAGEMENT INC., avec siège à Road Town / Tortola, British Virgin Islands, 24, De Castro Street (Akara Building),

constituée en date du 2 janvier 1996, IBC Number 169491;

2.- La société GRESHAM CONSULTANTS LTD, avec siège à Road Town / Tortola, British Virgin Islands, 24, De Castro Street (Akara Building),

constituée en date du 2 janvier 1996, IBC Number 169475,

ici représentée par Monsieur Charles Frommes, employé privé, demeurant à Bourglinster,

en vertu de deux procurations lui conférées la première en date du 17 janvier 1996 par Monsieur Bryan Scatliffe et Madame Betty Chalwell-Bailey, agissant en leurs qualités de directeurs de la société RYSEMA MANAGEMENT INC.,

et la seconde en date du 17 janvier 1996 par Monsieur Bryan Scatliffe et Madame Betty Chalwell-Bailey, agissant en leurs qualités de directeurs de la société GRESHAM CONSULTANT LTD.

Lesquelles comparantes, représentées comme il est dit ci-avant, ont déclaré arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme à constituer entre elles, à savoir:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de S.I.P., SOCIETE D'INVESTISSEMENT ET DE PROMOTION S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Art. 4. La société a pour objet la promotion immobilière, l'achat, la vente, la mise en valeur et la gestion d'un patrimoine d'éléments immobiliers et mobiliers, tant pour son propre compte que pour le compte de tiers, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg que dans tout autre pays, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales et financières, tant mobilières qu'immobilières, pouvant avoir trait directement ou indirectement à son objet ou pouvant le promouvoir.

Art. 5. Le capital social est fixé à trois millions de francs (LUF 3.000.000,-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trois mille francs luxembourgeois (LUF 3.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Le capital social de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 8. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée; le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui précise la réunion est prépondérante.

Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou deux administrateurs.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, qui ne doivent pas être nécessairement des actionnaires de la société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915, modifiée le 23 novembre 1972, sur les sociétés commerciales.

Art. 10. La société est engagée en toutes circonstances soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du président du conseil.

Art. 11. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Titre III.- Assemblée générale

Art. 12. L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 13. L'assemblée générale statutaire se réunit le troisième vendredi du mois de juin de chaque année, à 11.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure, qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions égales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Titre IV.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Art. 16. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent (5,00 %) à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve égale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

La distribution d'acomptes sur dividendes peut être effectuée en observant à ce sujet les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions impérativement prévues par la loi.

Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille, ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Titre V.- Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VI.- Disposition générale

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé expressément par les statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1998.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1) par la société RYSEMA MANAGEMENT INC., prédésignée sub 1, cinq cents actions	500 actions
2) par la société GRESHAM CONSULTANTS LTD, prédésignée sub 2, cinq cents actions . . .	500 actions
Total: mille actions	<u>1.000 actions.</u>

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par des versements en espèces, si bien que la somme de trois millions de francs (LUF 3.000.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, charges et rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ 75.000,- francs.

Réunion en assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparantes, représentées comme il est dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquées, ont déclaré se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire de la société et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à quatre.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Guy Decker, employé privé, demeurant à L-7432 Gosseldange, 67, rue de Mersch;
- b) Madame Michèle Deschenaux, employée privée, demeurant à L-8009 Strassen, 7, route d'Arlon;
- c) Monsieur Marc Schommer, employé privé, demeurant à L-1258 Luxembourg, 30, rue Jean-Pierre Brasseur;
- d) Monsieur Serge Borsi, technicien, demeurant à L-1244 Luxembourg, 86, rue Jean-François Boch.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Adolphe Johanns, employé privé, demeurant à L-1331 Luxembourg, 75, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

3.- Est nommé président du conseil d'administration, Monsieur Guy Decker, prénommé, avec pouvoir d'engager la société par sa signature individuelle.

4.- Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 1999.

5.- L'adresse de la société est fixée à L-1330 Luxembourg, 10, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Frommes, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 24 décembre 1996, vol. 344, fol. 31, case 5. – Reçu 30.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): F. Kler.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 9 janvier 1997.

M. Weinandy.

(02426/238/171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

VITALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8310 Capellen, 77, route d'Arlon.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le six janvier.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- VITAFIN S.C.A., société en commandite par actions de droit belge, ayant son siège social au 234, Bakkerstraat, B-9200 Dendermonde,

ici représentée par Monsieur Jacques Smet, administrateur de société, demeurant à B-9200 Dendermonde, agissant en sa qualité d'associé commandité;

2.- Mademoiselle Catherine Smet, employée privée, demeurant au 77, route d'Arlon, L-8310 Capellen.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de VITALUX S.A.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Capellen.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle au cas où le siège social de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège, et le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée. Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, aussi bien au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaire d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Art. 4. La société a pour objet la production, le commerce de gros et en détail, l'achat et la vente, l'importation et l'exportation de produits et appareils sportifs et d'accessoires curatifs et hospitaliers, d'appareils et produits médicaux et paramédicaux, et la fourniture de formation dans les mêmes secteurs; elle pourra agir à titre de commissaire dans les susdits secteurs.

La société pourra prendre des participations, prêter sous toutes les formes, se porter garante pour des tierces parties, et emprunter sous toutes les formes; notamment, la société pourra se financer par voie de leasing. De même, elle pourra s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant ou non un objet analogue, similaire ou connexe et qui sont de nature à favoriser son développement; elle pourra acquérir des biens immobiliers.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF), entièrement libérées.

1Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel à dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,- LUF). En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligatoires convertibles ou non, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 8 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de changement des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant pas dépasser six ans et en tout temps révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis. Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le remplacer et voter en ses lieu et place.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 10. Le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué, représente la société en justice soit en demandant, soit en défendant. Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 11. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat, laquelle ne pourra pas dépasser six ans. Tout commissaire est rééligible.

Assemblées

Art. 12. L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

Art. 13. L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

Art. 14. Pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doit déposer ses titres au porteur ou ses certificats nominatifs au siège social cinq jours au moins avant la date fixée pour l'assemblée.

Cette formalité n'est pas requise pour les titres affectés au cautionnement des administrateurs et commissaires.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se tiendra le premier lundi du mois d'avril à 10.00 heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant, à la même heure. Les assemblées générales ordinaires se tiendront à Capellen, au lieu indiqué dans la convocation et les assemblées générales extraordinaires au lieu indiqué par le conseil d'administration.

Art. 16. L'assemblée générale entendra le rapport du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des rapports et des comptes et sur la distribution des profits, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et aux commissaires et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, lequel ne sera pas nécessairement actionnaire. Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

Art. 17. L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions, sous réserve des limites prévues par la loi.

Art. 18. Le conseil d'administration sera responsable de la convocation des assemblées ordinaires et extraordinaires. Il sera obligé de convoquer une assemblée générale chaque fois que des actionnaires représentant un cinquième du capital souscrit le demanderont par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils soient déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

Art. 19. Le président du conseil d'administration ou, en son absence, l'administrateur qui le remplace, préside les assemblées générales. L'assemblée choisira parmi les assistants un scrutateur et un secrétaire.

Art. 20. Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui en fait la demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par le président du conseil d'administration et par un autre administrateur.

Année sociale - Dissolution

Art. 21. L'année sociale commence le premier janvier et s'achève le trente et un décembre de chaque année.

Art. 22. La société pourra être dissoute à tout moment par décision d'une assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Disposition générale

Art. 23. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.

La première assemblée générale annuelle se réunira en 1998.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire les actions du capital social comme suit:

1.- VITAFIN S.C.A., prénommée, mille cent quatre-vingt-dix actions	1.190
2.- Mademoiselle Catherine Smet, prénommée, soixante actions	60
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs (50.000,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée à L-8310 Capellen, 77, route d'Arlon.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statuaire.

Deuxième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Troisième résolution

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Jacques Smet, prénommé.
- b) Mademoiselle Catherine Smet, prénommée.
- c) VITAFIN S.C.A., prénommée.

Le mandat des administrateurs est gratuit.

Est nommé président du conseil d'administration, Monsieur Jacques Smet, prénommé.

Quatrième résolution

Est nommée commissaire:

- PARFININDUS S.A., L-8009 Strassen, 111, route d'Arlon, représentée par Monsieur Marc Boland, licencié en administration des affaires.

Les mandats précités ont été acceptés par les administrateurs et commissaire prénommés.

Cinquième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire expirera immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2002.

Sixième résolution

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer les pouvoirs de la gestion journalière à Monsieur Jacques Smet, prénommé, avec pouvoir de signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Strassen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Smet, C. Smet, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 8 janvier 1997, vol. 401, fol. 16, case 6. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 15 janvier 1997.

E. Schroeder.

(02430/228/210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

B&L INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 41.696.

The balance sheet as at Dezember 31, 1995, registered in Luxembourg on January 12, 1997, vol. 488, fol. 57, case 8 has been deposited at the Trade Register of Luxembourg on January 17, 1997.

For publication in Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, January 14, 1997.

(02442/695/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

UNICConnect S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le neuf décembre.

Par-devant Maître Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Jaques Lechien, 2, rue Nicolas Welter à L-2740 Luxembourg, représenté par François Crucifix en vertu d'une procuration ci-jointe;

2. Monsieur François Crucifix, 80, rue des Romains à L-8041 Strassen.

Ces comparants ont arrêté ainsi les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de UNICConnect S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Strassen. Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, par une résolution du Conseil d'Administration. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se seront produits ou seront imminents, le siège pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances

anormales sans que toutefois cette mesure provisoire ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Art. 4. La société a pour objet social la consultance dans le domaine du réseau informatique structuré, en ce compris le design, l'étude budgétaire, le suivi de projets et la certification, cette liste n'étant pas limitative. La société a aussi pour objet la préparation, l'assemblage et la certification des câbles informatiques. La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou société ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à faciliter l'accomplissement de son objet. La société peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, de façon générale toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi. En outre, la société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs, représenté par cent vingt-cinq actions de dix mille francs luxembourgeois chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En cas d'augmentation de capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Titre II. - Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un Président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Il se réunit sur convocation du Président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité des ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira ses effets au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le Président ou deux administrateurs.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 11. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération. La durée du mandat est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six ans.

Titre III. - Assemblée générale

Art. 14. L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'Assemblée Générale statutaire se réunit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations, le troisième jeudi de mai. Si ce jour est un jour férié, l'Assemblée Générale est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Une assemblée extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le ou les commissaires. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Titre IV. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation ou l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

La société peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital ou au rachat de ses propres actions sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Titre V. - Dissolution, Liquidation

Art. 20. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'Assemblée Générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.
2. La première assemblée générale ordinaire se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.
3. Les associés décident que les activités commerciales ne commenceront qu'à partir du 1^{er} janvier 1997.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, charges et rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante mille francs.

Souscription

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. par Monsieur Jaques Lechien, préqualifié	1 action
2. par Monsieur François Crucifix, préqualifié	124 actions
Total:	125 actions

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par des versements en espèces, si bien que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Réunion en assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois.
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- a) Monsieur Peeters Walter, Houtemsesteenweg, 2 à Perk (Belgique),
- b) Monsieur Verheyden Christophe, de Villegastraat, à Strombeek (Belgique),
- c) Monsieur Crucifix François, 80, rue des Romains à Strassen.

3. L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à choisir deux administrateurs-délégués parmi ses membres avec pouvoir de substitution.

4. Le nombre des commissaires est fixé à un. Est nommée commissaire aux comptes, Madame Denise Dezutter, Zeedijk, 88/61 Knokke-Heist (Belgique).

5. Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de l'an 2002.

6. L'adresse de la société est fixée à L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, le 9 décembre 1996.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Crucifix, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 décembre 1996, vol. 825, fol. 42, case 7. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 18 décembre 1996.

C. Doerner.

(02428/209/175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

**BORSALINO FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. BORSALINO LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 55.368.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-neuf décembre.

A Luxembourg au siège de la société ci-après désignée.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale de la société à responsabilité limitée luxembourgeoise, dénommée BORSALINO LUXEMBOURG, S.à r.l., inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 55.368, ayant son siège social à Luxembourg, 12, rue Goethe.

Ladite société a été constituée par acte du notaire instrumentaire, le 26 juin 1996, publié au Mémorial C, numéro 475 du 24 septembre 1996.

L'assemblée est présidée par Monsieur Alessandro Jelmoni, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Il désigne comme secrétaire, Monsieur Carlo Bagnato, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée nomme scrutateur, Monsieur Philipp Pasquasi, employé privé, demeurant à Steinfort.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite, Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les mille huit cents (1.800) actions représentatives de l'intégralité du capital social de ITL 1.800.000.000 (un milliard huit cents millions de lires italiennes) sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1) Changement de la dénomination de la société en BORSALINO FINANCE, S.à r.l. et modifications statutaires y afférentes.

2) Modification de l'objet social de la société de société de type «commerciale» en société de «type holding 1929» et modifications statutaires y afférentes.

3) Divers.

L'assemblée des actionnaires, ayant approuvé les déclarations du président et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris séparément et par vote unanime, les décisions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination de la société afin d'adopter la dénomination suivante: BORSALINO FINANCE, S.à r.l., et elle décide de modifier l'article 1^{er} des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de BORSALINO FINANCE, S.à r.l.»

Seconde résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société pour donner à la société un objet du type «holding 1929» et à cet effet, de modifier l'article 4 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société n'aura directement aucune activité industrielle et ne tiendra pas d'établissement commercial ouvert au public.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine. Elle pourra participer à la création, au développement, à la formation et au contrôle de toute entreprise et acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échéance ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, avec ou sans garantie, et en toutes monnaies et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent, en restant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.»

Clôture de l'Assemblée

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et plus personne de demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec le notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: A. Jelmoni, C. Bagnato, P. Pasquasi, J. Delvaux.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 décembre 1996, vol. 830, fol. 16, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 14 janvier 1997.

J. Delvaux.

(02443/208/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

BORSALINO FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
(anc. BORSALINO LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 55.368.

Statuts coordonnés suite à l'assemblée générale du 19 décembre 1996, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 14 janvier 1997.

Signature.

(02444/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

CAVES PIERRE NADLER.

Siège social: L-3378 Livange, rue de Bettembourg, Z.C. Le 2000.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 1997, vol. 488, fol. 46, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 1997.

FIDUCIAIRE BECKER & CAHEN.

(02446/502/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

CHAN WAH TRADING COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1250 Luxembourg, 95, rue du Bois.

R. C. Luxembourg B 51.592.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 1997, vol. 488, fol. 45, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 6 janvier 1997.

Signature.

(02447/578/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

BOUTIQUE SONJA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Remich, 10, rue de Macher.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

A comparu:

Mademoiselle Sonja Setoca, commerçante, demeurant à Bettembourg, 5, rue de la Gare;

Laquelle comparante a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

a) Qu'elle est la seule et unique associée de la société à responsabilité limitée BOUTIQUE SONJA, S.à r.l., avec siège social à Remich, 10, rue de Macher;

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 3 août 1993, publié au Mémorial C de 1993, page 23313;

b) L'associée unique de la société à responsabilité limitée BOUTIQUE SONJA, S.à r.l. a décidé la dissolution de ladite société avec effet immédiat; l'associée unique reprend tout l'actif et le passif de la société dissoute, de sorte qu'il n'y a pas lieu de procéder à une liquidation;

c) Que les livres et documents sociaux seront conservés pendant une période de cinq (5) ans à Bettembourg, 5, rue de la Gare.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: S. Setoca, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 décembre 1996, vol. 825, fol. 51, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 4 janvier 1997.

C. Doerner.

(02445/209/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

CHIORINO INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1445 Luxembourg-Strassen, 1A, rue Thomas Edison.

R. C. Luxembourg B 30.330.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société CHIORINO INTERNATIONAL HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg-Strassen, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 23 mars 1989, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C en date du 22 août 1989, numéro 230.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 27 juin 1994, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C en date du 4 novembre 1994, numéro 434.

La séance est présidée par Monsieur Thierry Schmit, employé privé, Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire, Madame Fernande Flesch, employée privée, Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur:

Monsieur Paul Albrech, employé privé, Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire. La liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

II.- Il résulte de la liste de présence que toutes les quarante-neuf mille cinq cents (49.500) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation de capital à concurrence de cinquante millions cinq cent mille francs belges (50.500.000,- BEF), pour le porter de son montant actuel de quarante-neuf millions cinq cent mille francs belges (49.500.000,- BEF) à cent millions de francs belges (100.000.000,- BEF) par incorporation de bénéfices reportés et création de cinquante mille cinq cents (50.500) actions nouvelles ayant les mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2.- Attribution gratuite aux actionnaires actuels d'actions nouvelles au prorata du nombre d'actions existantes détenues.

3.- Modification subséquente de l'article trois des statuts.

L'assemblée ayant approuvé les déclarations qui précèdent, prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de cinquante millions cinq cent mille francs belges (50.500.000,- BEF), pour le porter de son montant actuel de quarante-neuf millions cinq cent mille francs belges (49.500.000,- BEF) à cent millions de francs belges (100.000.000,- BEF) par création de cinquante mille cinq cents (50.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs belges (1.000,- BEF) chacune, ayant les mêmes droits et avantages que les actions existantes.

L'augmentation du capital se fait par incorporation de bénéfices reportés, ainsi qu'il résulte d'une situation au 31 décembre 1995.

Cette situation restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'attribuer gratuitement aux actionnaires actuels les actions nouvelles au prorata du nombre d'actions existantes détenues.

Troisième résolution

Suite à l'augmentation de capital qui précède, l'article trois des statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est de cent millions de francs belges (100.000.000,- BEF), représenté par cent mille (100.000) actions de mille francs belges (1.000,- BEF) chacune, entièrement libérées.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.»

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare en application de l'article 32-1 de la loi sur les sociétés, tel que modifié, avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de ladite loi.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société aux résolutions prises à la présente assemblée, est évalué à environ cent mille francs belges (100.000,- BEF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Strassen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: T. Schmit, F. Flesch, P. Albrecht, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 4 décembre 1996, vol. 400, fol. 80, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 9 décembre 1996.

E. Schroeder.

(02449/228/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

CHIORINO INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1445 Luxembourg-Strassen, 1A, rue Thomas Edison.

R. C. Luxembourg B 30.330.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 16 janvier 1997.

E. Schroeder.

(02450/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

CLARINA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 13, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 39.040.

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the nineteenth of December.

Before Us, M^e Reginald Neuman, notary public, residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the Shareholders of CLARINA HOLDING S.A. (the «Company»), a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, 13, rue Beaumont, incorporated by a deed of Notary Reginald Neuman, prenamed, on 11th December, 1991, published in the Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et des Associations, number 243 of 5th June, 1992 and entered in the register of commerce and commercial companies of Luxembourg, section B, under number 39.040.

The Articles of Incorporation have been amended by Extraordinary General Meetings of Shareholders held on:

(i) 10th March, 1993, published in the Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 267 on 4th May, 1993;

(ii) 12th April, 1994, published in the Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 308 on 20th August, 1994; and

(iii) 25th September, 1995, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 617 on 5th December, 1995.

The meeting was opened at 9.45 a.m. and was presided over by M^e Philippe Hoss, maître en droit, residing in Luxembourg.

The Chairman appointed as secretary M^e Claude Rume, maître en droit, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer M^e Florence Taddei, maître en droit, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. To amend Article 2, paragraph 4 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«The Corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to all the companies of the group of companies of which HELLENIC BOTTLING COMPANY S.A. or its successor is the parent.»

2. To amend Article 3, paragraph 2 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«All the shares are in registered form.»

II. Out of the 21,000 shares in circulation, all are present or represented at the present Extraordinary General Meeting.

III. The shareholders represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the proxies of the represented shareholders, the Board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

IV. The meeting is therefore validly constituted and can validly deliberate and vote on all the items of the agenda.

After deliberation, the meeting took unanimously the following resolution:

Single resolution

The Extraordinary Meeting of Shareholders resolved to amend article 2, paragraph 4 and article 3, paragraph 2 of the Articles of Incorporation as more fully described in the agenda.

There being nothing further on the agenda, the Chairman adjourned the meeting.

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatever, incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are assessed at twenty-five thousand (25,000.-) Luxembourg francs.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that at the request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. At the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

In witness whereof, concluded in Luxembourg, day, month and year as above.

And after the reading of the deed, the persons mentioned above, known to the notary public by their first names, surnames, civil status and residences, have signed the present deed together with the attesting notary public.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de CLARINA HOLDING S.A. (la «Société»), société anonyme, ayant son siège social 13, rue Beaumont, Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Reginald Neuman, prénommé, le 11 décembre 1991, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 243 du 5 juin 1991 et inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 39.040.

Les statuts ont été modifiés par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires qui se sont tenues le:

(i) 10 mars 1993, publiée au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations n° 167 le 4 mai 1993;

(ii) 12 avril 1994, publiée au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations n° 308 le 20 août 1994; et

(iii) 25 septembre 1995, publiée au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations n° 617 le 5 décembre 1995.

L'assemblée a été ouverte à 9.45 heures et était présidée par M^e Philippe Hoss, maître en droit, résidant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire, M^e Claude Rume, maître en droit, résidant à Luxembourg.

L'assemblée élit aux fonctions de scrutateur, M^e Florence Taddei, maître en droit, résidant à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter que:

1. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. De modifier l'article 2, paragraphe 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La Société peut emprunter et accorder tous concours, prêt, avance et garantie à toutes les sociétés du groupe de sociétés duquel HELENIC BOTTLING COMPANY S.A. ou son successeur est la maison mère.»

2. De modifier l'article 3, paragraphe 2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«Toutes les actions sont nominatives.»

II. Sur les 21.000 actions en circulation, toutes sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

III. Les actionnaires représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent seront renseignées sur une liste de présence; cette liste de présence, signée par les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

IV. L'assemblée est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend, à l'unanimité, la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemble générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'article 2, paragraphe 4 et l'article 3, paragraphe 2 des statuts, tel que décrit de façon plus détaillée dans l'ordre du jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à vingt-cinq mille (25.000,-) francs luxembourgeois.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais reconnaît par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent procès-verbal est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française. A la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Hoss, C. Rume, F. Taddei, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1996, vol. 95S, fol. 49, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 1997.

R. Neuman.

(02451/226/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

CLARINA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 13, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 39.040.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 1997.

R. Neuman.

(02452/226/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

CHEMACAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8119 Bridel, 10, rue Paul Binsfeld.

R. C. Luxembourg B 20.233.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 1997, vol. 488, fol. 45, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 6 janvier 1997.

Signature.

(02448/578/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

DE MENTI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 31, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 42.572.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 1997, vol. 488, fol. 30, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 30 décembre 1996.

Signature.

(02455/578/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

EUROPEAN FINANCIAL DATA SERVICES S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 49.052.

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the twenty-eighth day of November.

Before Us, M^e Edmond Schroeder, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of EUROPEAN FINANCIAL DATA SERVICES (the «Company»), incorporated in Luxembourg on October 26, 1994 by a deed of M^e Edmond Schroeder, as published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial»), n° 34 of January 21, 1995.

The articles of incorporation of the Company (the «Articles») were amended on July 5, 1995 by a deed of the above-named notary, as published in the Mémorial C, n° 403 of August 23, 1995.

The meeting was opened at 11.30 a.m. under the chairmanship of Mr Trevor Taylor, company director, of 33, boulevard du Prince Henri, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, who appointed M^e Hermann Beythan, lawyer, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as secretary to the meeting.

The meeting elected Mrs Betty Waerzeggers, administration manager, residing in Leudelange, Grand Duchy of Luxembourg, as scrutineer.

Then the Chairman declared and requested the notary to state that:

1. The shareholders and the number of shares held by each of them are listed on an attendance list signed by the shareholders present and represented and by the members of the bureau; this list and the proxies of the shareholders represented, initialled *ne varietur*, will remain attached to the original of these minutes in order to be registered with it.
2. It results from the said attendance list that all the shares of the Company are present or represented at the meeting which is therefore regularly constituted and may validly deliberate on all matters on the agenda, of which the shareholders have been informed before this meeting.
3. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1) To increase the subscribed and paid-up capital of the Company by an amount of forty million Luxembourg Francs (LUF 40,000,000.-) to bring it from its present amount of thirty-six million Luxembourg Francs (LUF 36,000,000.-) to seventy-six million Luxembourg Francs (LUF 76,000,000.-) by the issue and allotment to the majority shareholder of the Company of ten thousand (10,000) additional shares, having the same rights as the existing shares, with a par value of four thousand Luxembourg Francs (LUF 4,000.-) per share, each fully paid up, against a contribution in kind by the majority shareholder of a claim of forty million Luxembourg Francs (LUF 40,000,000.-) against the Company.

2) To amend Article five of the Articles to read as follows:

«The corporate capital of the Company is set at seventy-six million Luxembourg Francs (LUF 76,000,000.-), divided into nineteen thousand (19,000) shares with a par value of four thousand Luxembourg Francs (LUF 4,000.-) per share, each fully paid up.»

3) Miscellaneous.

Then the general meeting, after deliberation, each time unanimously, took the following resolutions:

First resolution

Resolved to increase the subscribed and paid-up capital of the Company by an amount of forty million Luxembourg Francs (LUF 40,000,000.-) to bring it from its present amount of thirty-six million Luxembourg Francs (LUF 36,000,000.-) to seventy-six million Luxembourg Francs (76,000,000.-), by the creation and issue to the majority shareholder of the Company of ten thousand (10,000) additional shares having the same rights as the existing shares with a par value of four thousand Luxembourg Francs (LUF 4,000.-) per share, each fully paid up against the contribution to the Company of a claim of forty million Luxembourg Francs (LUF 40,000,000.-) as evaluated in a report by PRICE WATERHOUSE, réviseurs d'entreprises, having their registered office at 24-26 avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Subscription

The meeting resolved unanimously to allot the ten thousand (10,000) new shares to BOSTON FINANCIAL DATA SERVICES, prenamed, represented by Mr Trevor Taylor, prenamed, by virtue of a proxy given in Boston, on November 27, 1996 who declared to subscribe to the ten thousand (10,000) new shares of the Company, the second shareholder of the Company having declared to waive his preferential right of subscription to new shares and to fully pay up such newly issued shares by a contribution in kind to the Company of a claim of forty million Luxembourg Francs (LUF 40,000,000.-) against the Company.

Payment

BOSTON FINANCIAL DATA SERVICES, represented by Mr Trevor Taylor, then entirely paid up the newly subscribed shares by contribution to the Company of a claim of a total amount of forty million Luxembourg francs (LUF 40,000,000.-). The claim is liquid, certain, due and payable and the subscriber has irrevocably waived repayment of the debt. The contribution in kind has been examined in a valuation report prepared by PRICE WATERHOUSE, prenamed, in conformity with Article 26-1 of the law of August 10, 1915, as amended, on commercial companies. The conclusion of the valuation report reads as follows:

«On the basis of the examinations made as described above, we have no observation with respect to the value of the contribution that corresponds at least to the number and to the par value of the shares to be issued ...»

A copy of the valuation report together with a proof of the transfer of the contribution in kind to the Company shall remain annexed to these minutes.

Second resolution

Resolved to amend Article five of the Articles to read as follows:

«The corporate capital of the Company is set at seventy-six million Luxembourg Francs (LUF 76,000,000.-), divided into nineteen thousand (19,000) shares with a par value of four thousand Luxembourg Francs (LUF 4,000.-) per share, each fully paid up.»

Costs, Expenses

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatever, incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at five thousand Luxembourg francs (500,000.- LUF).

There being no further business on the agenda, the meeting was closed at noon and the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons the present deed is worded in English followed by a French translation. In case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their first names, surname, civil status and residence, the said persons signed together with US, the notary, the present original.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-huit novembre.

Par-devant Nous, Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de EUROPEAN FINANCIAL DATA SERVICES (la «société»), constituée à Luxembourg suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, en date du 26 octobre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), n° 34 du 21 janvier 1995.

Les statuts de la société (les «statuts») ont été modifiés le 5 juillet 1995, suivant acte reçu par le notaire prénommé, publié au Mémorial C, n° 403 du 23 août 1995.

L'assemblée est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de M. Trevor Taylor, directeur de sociétés, 33, boulevard du Prince Henri, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, qui désigne M^e Hermann Beythen, avocat, demeurant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, comme secrétaire.

L'assemblée élit Madame Betty Waerzeggers, chef de l'administration, demeurant à Leudelange, Grand-Duché de Luxembourg, comme scrutateur.

Ensuite, le président déclare et prie le notaire d'acter ce qui suit:

1. Les actionnaires et le nombre d'actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur la liste de présence signée par les actionnaires présents et représentés et par les membres du bureau; cette liste de présence et les procurations des actionnaires représentés, paraphées ne varietur, resteront annexées à l'original de ce procès-verbal pour être enregistrées avec lui.

2. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions de la société sont présentes ou représentées à l'assemblée qui est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été informés avant la présente assemblée.

3. L'ordre du jour est le suivant:

Ordre du jour:

1) Augmentation du capital souscrit et libéré de la société de quarante millions de francs luxembourgeois (LUF 40.000.000,-), pour le porter de son montant actuel de trente-six millions de francs luxembourgeois (LUF 36.000.000,-) à soixante-seize millions de francs luxembourgeois (LUF 76.000.000,-), par l'émission et l'attribution à l'actionnaire majoritaire de la société de dix mille (10.000) actions supplémentaires, ayant les mêmes droits que les actions existantes, d'une valeur nominale de quatre mille francs luxembourgeois (LUF 4.000,-) par action, entièrement libérées, en rémunération d'un apport en nature par l'actionnaire majoritaire d'une créance de quarante millions de francs luxembourgeois (LUF 40.000.000,-) de l'actionnaire majoritaire contre la société.

2) Modification de l'article cinq des statuts, qui aura la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à soixante-seize millions de francs luxembourgeois (LUF 76.000.000,-), divisé en dix-neuf mille (19.000) actions, avec une valeur nominale de quatre mille francs luxembourgeois (LUF 4.000,-) par action, entièrement libérées.»

3) Divers.

Après la délibération, l'assemblée a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit et libéré de la société de quarante millions de francs luxembourgeois (LUF 40.000.000,-), pour le porter de son montant actuel de trente-six millions de francs luxembourgeois (LUF 36.000.000,-) à soixante-seize millions de francs luxembourgeois (LUF 76.000.000,-), par la création et l'émission à l'actionnaire majoritaire de la société de dix mille (10.000) actions supplémentaires, ayant les mêmes droits que les actions existantes, d'une valeur nominale de quatre mille francs luxembourgeois (LUF 4.000,-) par action, entièrement libérées en rémunération d'un apport en nature sous forme d'une créance de quarante millions de francs luxembourgeois (LUF 40.000.000,-), évalué dans un rapport par PRICE WATERHOUSE, réviseurs d'entreprises, ayant leur siège social aux 24-26 avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Souscription

L'assemblée décide, à l'unanimité, d'attribuer les dix mille (10.000) actions nouvelles à BOSTON FINANCIAL DATA SERVICES, prénommée, représentée par M. Trevor Taylor, prénommé, en vertu d'une procuration donnée à Boston, le 27 novembre 1996, qui déclare souscrire les dix mille (10.000) actions supplémentaires de la société, le deuxième actionnaire de la société déclarant renoncer à son droit préférentiel de souscription à des actions nouvelles, et libérer entièrement les actions nouvellement émises par un apport en nature sous forme d'une créance de quarante millions de francs luxembourgeois (LUF 40.000.000,-) à la société.

Paiement

BOSTON FINANCIAL DATA SERVICES, prénommée, représentée par M. Trevor Taylor, prénommé, a ensuite libéré entièrement toutes les actions nouvellement souscrites par l'apport à la société d'une créance d'un montant total de quarante millions de francs luxembourgeois (LUF 40.000.000,-). La créance est certaine, liquide et exigible et le souscripteur renonce irrévocablement au remboursement de la dette. L'apport en nature a été examiné dans un rapport d'évaluation préparé par PRICE WATERHOUSE, prénommé, conformément à l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée concernant les sociétés commerciales. La conclusion du rapport est libellée comme suit:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre...»

Une copie du report d'évaluation ainsi qu'une preuve du transfert de l'apport en nature à la société resteront annexées au présent procès-verbal.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts, qui aura la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à soixante-seize millions de francs luxembourgeois (LUF 76.000.000,-), divisé en dix-neuf mille (19.000) actions, avec une valeur nominale de quatre mille francs luxembourgeois (LUF 4.000,-) par action, entièrement libérées.»

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces, qui incombent à la société en raison du présent acte, sont estimés à environ cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12.00 heures.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui parle l'anglais, déclare que le présent acte a été dressé en anglais, suivi d'une traduction en français. En cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Lecture fait aux personnes comparantes connues du notaire instrumentant par leurs prénom, nom de famille, état et demeure, qui ont signé le présent acte avec Nous, le notaire.

Signé: T. Taylor, H. Beythan, B. Waerzeggers, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 4 décembre 1996, vol. 400, fol. 79, case 7. – Reçu 400.000 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 9 décembre 1996.

E. Schroeder.

(02461/228/171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

EUROPEAN FINANCIAL DATA SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 49.052.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 28 novembre 1996.

E. Schroeder.

(02462/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

DR PERTHAIN & PARTNERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Charles Marx.

R. C. Luxembourg B 48.608.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le seize décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée DR PERTHAIN & PARTNERS, S.à r.l., avec siège social à Mondorf-les-Bains, constituée suivant acte notarié, en date du 6 septembre 1994, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 513 du 9 décembre 1994, dont les statuts ont été modifiés suivant acte notarié du 10 mai 1995, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 406 du 25 août 1995.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Alain Vasseur, comptable, demeurant à Holzem,

qui désigne comme secrétaire, Mademoiselle Estelle Erpeldinger, employée privée, demeurant à Yutz (France).

L'assemblée choisit comme scrutateur, Mademoiselle Anne Decottignie, employée privée, demeurant à Liège (Belgique).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

Transfert du siège social de L-5612 Mondorf-les-Bains, Résidence Cabourg, 24, avenue François Clément à L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Charles Marx.

II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par lettres recommandées adressées aux associés postées le 4 décembre 1996 contenant l'ordre du jour.

Les convocations afférentes sont déposées sur le bureau de l'assemblée.

III.- Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

IV.- Qu'il existe actuellement 500 parts sociales.

V.- Qu'il résulte de la liste de présence que 450 parts sociales sont représentées.

Plus de la moitié du capital social étant présente ou représentée, l'assemblée peut délibérer valablement sur les points figurant à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution unique

Les associés décident de transférer le siège social de L-5612 Mondorf-les-Bains, Résidence Cabourg, 24, avenue François Clément à L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Charles Marx, de sorte que l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a son siège social à Luxembourg.»

Suit la traduction allemande:

«**Art. 2.** Die Gesellschaft hat ihren Sitz in Luxemburg.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Vasseur, E. Erpeldinger, A. Decottignie, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1996, vol. 95S, fol. 33, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 14 janvier 1997.

G. Lecuit.

(02456/220/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

DR PERTHAIN & PARTNERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Charles Marx.

R. C. Luxembourg B 48.608.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 14 janvier 1997.

G. Lecuit.

(02457/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

FRAYOU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5810 Hesperange, 2, rue de Bettembourg.

R. C. Luxembourg B 36.839.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie

Ont comparu:

- 1) Monsieur André Jacquot, retraité, demeurant à Luxembourg, 4, avenue de la Faïencerie;
- 2) Madame Françoise Biet, épouse de Monsieur André Jacquot, sans état particulier, demeurant à Luxembourg, 4, avenue de la Faïencerie;
- 3) Monsieur Christophe Jacquot, manager, demeurant à F-57570 Gandren, 11B, rue du Moulin, ici représenté par Madame Françoise Biet, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 20 décembre 1996.

La prédite procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Ces comparants ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

I.- Ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée FRAYOU, S.à r.l., avec siège social à Hesperange, 2, rue de Bettembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 29 avril 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 395 du 18 octobre 1991, modifiée par acte sous seing privé en date du 28 novembre 1991, enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 1991, vol. 427, fol. 27, case 7, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 208 du 19 mai 1992,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 36.839.

II.- Le capital social est de cinq cent mille francs (LUF 500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs (LUF 1.000,-) chacune, entièrement libérées et réparties entre les associés comme suit:

1) Monsieur André Jacquot, préqualifié, deux cent dix parts sociales	210
2) Madame Françoise Biet, préqualifiée, cent quatre-vingt-dix parts sociales	190
3) Monsieur Christophe Jacquot, préqualifié, cent parts sociales	100
Total: cinq cents parts sociales	500

III.- La Société n'ayant plus d'activité, les associés décident par les présentes de dissoudre la Société avec effet immédiat.

Les associés, en leur qualité de liquidateurs de la Société, déclarent que la Société a été liquidée aux droits des parties avant la date de ce jour, et ils s'engagent à régler tout passif pouvant éventuellement exister, ainsi que les frais des présentes.

IV.- Décharge est donnée à Monsieur Christophe Jacquot, préqualifié, et à Madame Françoise Biet, préqualifiée, de leurs fonctions de gérant technique, respectivement gérante administrative de la Société.

V.- Les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq ans à Luxembourg, 4, avenue de la Faïencerie, domicile des associés Monsieur et Madame André Jacquot-Biet.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: A. Jacquot, F. Biet, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1996, vol. 95S, fol. 68, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 13 janvier 1997.

T. Metzler.

(02463/222/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

DAFOFIN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 38.290.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

Les actionnaires de la société anonyme holding DAFOFIN HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg-Ville, R.C. Luxembourg n° 38.290, constituée suivant acte reçu par-devant Maître Marc Elter, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 21 octobre 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 130 du 7 avril 1992, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le prédit notaire Marc Elter, le 12 novembre 1991, publié au Mémorial C, numéro 162 du 24 avril 1992, suivant acte reçu par le prédit notaire Marc Elter, le 16 décembre 1993, publié au Mémorial C, numéro 100 du 18 mars 1994, suivant acte reçu par le prédit notaire Marc Elter, le 8 août 1994, publié au Mémorial C, numéro 507 du 7 décembre 1994, suivant acte reçu par le prédit notaire Marc Elter, le 3 novembre 1994, publié au Mémorial C, numéro 57 du 4 février 1995, suivant acte reçu par le prédit notaire Marc Elter, le 15 mai 1995, publié au Mémorial C, numéro 402 du 23 août 1995, suivant acte reçu par le prédit notaire Marc Elter, le 12 juin 1996, publié au Mémorial C, numéro 450 du 12 septembre 1996, et suivant acte reçu par le prédit notaire Marc Elter, le 26 juin 1996, publié au Mémorial C, numéro 476 du 24 septembre 1996,

se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée est ouverte à 14.00 heures et est présidée par Maître Charles Ossola, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire, Madame Sabine Lombardi, employée privée, demeurant à Thionville (France).

L'assemblée des actionnaires désigne comme scrutateur, Maître François Brouxel, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi formé dresse la liste de présence qui, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

Conformément à la liste de présence, tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social de LUF 1.923.000.000,- (un milliard neuf cent vingt-trois millions de francs luxembourgeois), sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour sans qu'il y ait eu des convocations préalables.

Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

Ordre du jour:

1. Suppression de la valeur nominale des actions.
2. Augmentation du capital social souscrit à concurrence de LUF 3.776.975.000,- (trois milliards sept cent soixante-seize millions neuf cent soixante-quinze mille francs luxembourgeois), pour le porter de son montant actuel de LUF 1.923.000.000,- (un milliard neuf cent vingt-trois millions de francs luxembourgeois) à LUF 5.699.975.000,- (cinq milliards six cent quatre-vingt-dix-neuf millions neuf cent soixante-quinze mille francs luxembourgeois) par l'incorporation d'une partie du compte prime d'émission sans émission de nouvelles actions mais par accroissement du pair comptable.
3. Modification de l'article 5, alinéa 1 des statuts pour le mettre en concordance avec l'augmentation de capital envisagée.

L'assemblée des actionnaires, ayant approuvé les déclarations du président et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime, les décisions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions et partant, le capital social de la société est de LUF 1.923.000.000,- (un milliard neuf cent vingt-trois millions de francs luxembourgeois), représenté par 9.615 (neuf mille six cent quinze) actions sans désignation de valeur nominale.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence LUF 3.776.975.000,- (trois milliards sept cent soixante-seize millions neuf cent soixante-quinze mille francs luxembourgeois), pour le porter de son montant actuel de LUF 1.923.000.000,- (un milliard neuf cent vingt-trois millions de francs luxembourgeois) à LUF 5.699.975.000,- (cinq milliards six cent quatre-vingt-dix-neuf millions neuf cent soixante-quinze mille francs luxembourgeois) par l'incorporation d'une partie du compte prime d'émission sans émission d'actions nouvelles mais par accroissement du pair comptable.

Il a été justifié au notaire instrumentant de l'existence du compte prime d'émission renseignant un montant de LUF 3.785.800.000,- (trois milliards sept cent quatre-vingt-cinq millions huit cent mille francs luxembourgeois) par:

- un bilan au 31 décembre 1995 dûment approuvé par l'assemblée générale qui s'est tenue le 26 juin 1996,
- le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 12 juin 1996 renseignant qu'une prime d'émission de LUF 147.944.480,- (cent quarante-sept millions neuf cent quarante-quatre mille quatre cent quatre-vingts francs luxembourgeois) a été payée lors de l'augmentation de capital,
- un bilan intérimaire au 15 novembre 1996, certifiant que, suite à la prédite assemblée générale extraordinaire du 12 juin 1996, le compte prime d'émission renseigne un montant de LUF 3.785.800.000,- (trois milliards sept cent quatre-vingt-cinq millions huit cent mille francs luxembourgeois) et qu'il n'a pas évolué depuis, de sorte que le compte prime d'émission est toujours disponible pour être incorporé au capital social,
- un certificat établi le 13 décembre 1996 par les administrateurs de la société précisant que depuis le 15 novembre 1996, aucune opération substantielle n'a affecté le compte prime d'émission de la société.

Lesquelles pièces, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, demeureront annexées à la présente minute avec laquelle elles seront soumises aux formalités du timbre et de l'enregistrement.

Troisième résolution

L'assemblée décide à la suite des décisions prises de modifier l'article 5, alinéa 1^{er} des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Capital. Premier alinéa.** Le capital social souscrit est fixé à LUF 5.699.975.000,- (cinq milliards six cent quatre-vingt-dix-neuf millions neuf cent soixante-quinze mille francs luxembourgeois), représenté par 9.615 (neuf mille six cent quinze) actions sans désignation de valeur nominale, intégralement libérées.»

Frais, Evaluation

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société suite aux résolutions prises à la présente assemblée, sont évalués à LUF 280.000,- (deux cent quatre-vingt mille francs luxembourgeois).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, le président a clôturé l'assemblée.

Dont procès-verbal, fait et dressé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et lecture et interprétation de tout ce qui précède, en langue d'elle connue, donnée à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé le présent procès-verbal avec Nous, notaire, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: C. Ossola, S. Lombardi, F. Brouxel, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1996, vol. 95S, fol. 42, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 13 janvier 1997.

T. Metzler.

(02453/222/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

DAFOFIN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 38.290.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 13 janvier 1997.

T. Metzler.

(02454/222/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

GALASSI MARCO & FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4972 Dippach, 73, rue des 3 Cantons.

R. C. Luxembourg B 52.853.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 1997, vol. 488, fol. 61, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 1997.

Signature.

(02464/626/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

GESELLSCHAFT FUER GRUNDBESITZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

A comparu:

Monsieur Christian Faltot, employé privé, demeurant à Villerupt (France);
agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société GRAHAM DEVELOPMENT LIMITED mit Sitz in Tortola (B.V.I.);

en vertu d'une procuration délivrée le 5 décembre 1996;

laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte, pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- que la société anonyme GESELLSCHAFT FUER GRUNDBESITZ S.A., Aktiengesellschaft, avec siège social à L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie;

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 14 août 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations de 1992, page 27769;

- que le capital social de la société anonyme GESELLSCHAFT FUER GRUNDBESITZ S.A., Aktiengesellschaft, s'élève actuellement à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-);

divisé à mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs (1.000,-) chacune, entièrement libérées;

- que la société anonyme GRAHAM DEVELOPMENT LIMITED, prédite, est devenue propriétaire de toutes les actions et qu'elle a décidé de dissoudre la société anonyme GESELLSCHAFT FUER GRUNDBESITZ S.A., Aktiengesellschaft avec effet immédiat;

- que l'activité de la société a cessé, que la société anonyme GRAHAM DEVELOPMENT LIMITED est investie de tout l'actif et reste chargée de tout le passif de la société dissoute, et que celle-ci est à considérer comme liquidée;

- que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et commissaires aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour;

- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq (5) ans à Luxembourg, 8-10, avenue de la Faïencerie.

Et à l'instant les comparants ont présenté au notaire pour vérification, le registre des actions avec transferts afférents.

Chacun des titres au porteur est immédiatement annulé par lacération.

Chacun des feuillets du registre des actionnaires est ensuite annulé au moyen d'une estampille à encre grasse portant le mot annulé.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Faltot, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 décembre 1996, vol. 825, fol. 54, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 10 janvier 1997.

C. Doerner.

(02468/209/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

GARAGE JOSY BOUQUET, Société à responsabilité limitée familiale.

Siège social: L-7240 Bereldange, 13, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 25.985.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt décembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Joseph Bouquet, garagiste, demeurant à Bereldange, 13, route de Luxembourg,
- 2) Madame Astrid Metzendorf, employée privée, épouse de Monsieur Joseph Bouquet, demeurant à Bereldange, 13, route de Luxembourg.

Lesquels comparants ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

I.- Les comparants sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée familiale GARAGE JOSY BOUQUET, Société à responsabilité limitée, avec siège social à Bereldange, 13, route de Luxembourg,

constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 12 mai 1987, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 247 du 9 septembre 1987, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 5 février 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 288 du 21 août 1990,

société immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 25.985.

II.- Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (LUF 1.250.000,-), représenté par cinquante (50) parts sociales de vingt-cinq mille francs (LUF 25.000,-) chacune, entièrement souscrites et libérées, et appartenant aux associés comme suit:

1) à Monsieur Joseph Bouquet, préqualifié, vingt-sept parts sociales	27
2) à Madame Astrid Metzdorf, préqualifiée, vingt-trois parts sociales	23
Total: cinquante parts sociales	50

III.- Lesquels comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et, à l'unanimité des voix, ils prennent les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme liquidateur de la société, Monsieur Raymond Le Lourec, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et peut se référer aux écritures de la société.

Il peut sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Il peut signer seul pour toutes les opérations de liquidation.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de donner décharge pleine et entière à son gérant unique, Monsieur Joseph Bouquet, préqualifié, pour l'exécution de son mandat.

Quatrième résolution

L'assemblée fixe la rémunération du liquidateur conformément aux usages de la place.

IV.- Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

V.- Le montant des frais, rémunérations et charges en raison des présentes, estimé sans nul préjudice à la somme de vingt-cinq mille francs (LUF 25.000,-), sont à la charge de la société qui s'y oblige, tous les associés en étant solidairement tenus envers le notaire.

VI.- Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile au siège social.

Dont acte, fait et dressé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: J. Bouquet, A. Metzdorf, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1996, vol. 95S, fol. 40, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 13 janvier 1997.

T. Metzler.

(02466/222/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

GERCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Livange.

R. C. Luxembourg B 53.626.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt décembre.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GERCO S.A., ayant son siège social à Livange, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 53.626, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 10 janvier 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de 1996, page 8062.

La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 5 avril 1996,

l'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Gérard Heinen, comptable, demeurant à Contern, qui désigne comme secrétaire, Monsieur Henri Hoven, comptable, demeurant à Bettembourg.

L'assemblée a choisi comme scrutateur, Madame Fernande Mangen, employée privée, demeurant à Frisange.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter.

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

- 1) Rapport du liquidateur et nomination d'un commissaire à la liquidation.
- 2) Rapport du commissaire à la liquidation.
- 3) Décharge du liquidateur et du commissaire à la liquidation.
- 4) Clôture de la liquidation.

5) Indication de l'endroit où les livres et documents sociaux devront être déposés et conservés pendant cinq ans à partir du 3 mai 1996.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexés aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés, se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde son ordre du jour:

1) L'assemblée entend le rapport du liquidateur et nomme commissaire à la liquidation, Monsieur Henri Hoven, comptable, demeurant à Bettembourg.

2) L'assemblée entend ensuite le rapport du commissaire à la liquidation.

Ce rapport conclut à l'adoption des comptes des liquidations et à la décharge du liquidateur.

3) Adoptant les conclusions de ce rapport, l'assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction, à Monsieur Gérard Heinen, comptable, demeurant à Contern, de sa gestion de liquidateur de la société.

L'assemblée donne également décharge au commissaire à la liquidation pour l'exécution de son mandat.

4) Clôture et liquidation.

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société GERCO S.A. a cessé d'exister à partir de ce jour.

5) L'assemblée décide que les livres et documents seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans au bureau de Monsieur Henri Hoven, comptable, exploitant un bureau de comptabilité sous la raison sociale Comptabilité Reiserbann, avec siège L-3206 Roeser, 33A, Grand-rue.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, date qu'en tête des présentes, et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Heinen, H. Hoven, F. Mangen, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 décembre 1996, vol. 825, fol. 53, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 5 janvier 1997.

C. Doerner.

(02467/209/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

HESPORT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2015 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Maître Pierre Berna, avocat, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire de la société HESPORT HOLDING S.A.,

en vertu d'une délégation de pouvoirs consentie par le conseil d'administration en date du 30 décembre 1996, dont une copie restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter les déclarations suivantes:

I.- HESPORT HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 31 mai 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 422 du 1^{er} septembre 1995.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 30 juillet 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 29 octobre 1996, numéro 552.

II.- Le capital souscrit de la société est de huit millions de francs luxembourgeois (8.000.000,- LUF), représenté par huit mille (8.000) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juillet 1996, le conseil d'administration a été autorisé à augmenter le capital jusqu'au montant total de vingt millions de francs luxembourgeois (20.000.000,- LUF).

III.- Par résolution prise par le conseil d'administration en date du 30 décembre 1996, le conseil a décidé de procéder à une augmentation de capital par la souscription de quatre mille (4.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées, de sorte que le capital social se trouve augmenté à concurrence de quatre millions de francs luxembourgeois (4.000.000,- LUF) et passe de huit millions de francs luxembourgeois (8.000.000,- LUF) à douze millions de francs luxembourgeois (12.000.000,- LUF).

Toutes les actions nouvelles ont été libérées intégralement en espèces, la preuve en ayant été apportée au notaire instrumentaire.

IV.- Suite à cette augmentation de capital qui précède, le premier alinéa de l'article cinq des statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à douze millions de francs luxembourgeois (12.000.000,- LUF), représenté par douze mille (12.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.»

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare en application de l'article 32-1 de la loi sur les sociétés tel que modifié, avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de ladite loi.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite de cette augmentation de capital s'élève à environ quatre vingt mille francs luxembourgeois (80.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation données au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Berna, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 8 janvier 1997, vol. 401, fol. 16, case 2. – Reçu 40.000 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 15 janvier 1997.

E. Schroeder.

(02471/228/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

HESPORT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue J.P. Brasseur.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 16 janvier 1997.

E. Schroeder.

(02472/228/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

HMP BERATUNGSGESELLSCHAFT FÜR TELEKOMMUNIKATIONS- UND SICHERHEITSSYSTEME, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-4032 Esch an der Alzette, 5, rue Bessemer.

H. R. Luxemburg B 50.015.

Im Jahre neunzehnhundertsechundneunzig, am neunzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Léon Thomas genannt Tom Metzler, Notar mit Amtssitz in Luxemburg-Bonneweg.

Sind erschienen:

- 1) Herr Georg Moosmann, Dipl.-Ingenieur, wohnhaft in D-77948 Friesenheim, Bühlstrasse 7;
- 2) Herr Günter Herz, Kaufmann, wohnhaft in D-56072 Koblenz, Triererstrasse 32;
- 3) Herr Ortwin Neuschwander, Kaufmann, wohnhaft in D-54317 Gutweiler, Zum Jungenwald 52;
- 4) Herr Georges Scheidweiler, Beamter, wohnhaft in Bartringen, 4, rue Kleischer;
- 5) Herr Robert Ferry, Dipl.-Ingenieur, wohnhaft in Esch an der Alzette, 5, rue Bessemer.

Diese Kompargenten ersuchten den amtierenden Notar, ihre Erklärungen folgendermassen zu beurkunden:

I.- Die Kompargenten sub 1) bis 4) sind die alleinigen Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung HMP BERATUNGSGESELLSCHAFT FÜR TELEKOMMUNIKATIONS- UND SICHERHEITSSYSTEME, GmbH, mit Sitz in Bartringen, 4, rue Kleischer, gegründet zufolge Urkunde, aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 10. Januar 1995, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 208 vom 11. Mai 1995, abgeändert gemäss Urkunde, aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 26. September 1995, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 621 vom 6. Dezember 1995,

eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Sektion B und der Nummer 50.015.

II.- Das Gesellschaftskapital beträgt achthunderttausend Luxemburger Franken (LUF 800.000,-), eingeteilt in achthundert (800) Anteile von je eintausend Luxemburger Franken (LUF 1.000,-) voll eingezahlt, welche den Gesellschaftern zugehören wie folgt:

1) Herrn Günter Herz, vorgeannt, dreihundertzwanzig Anteile	320
2) Herrn Georg Moosmann, vorgeannt, einhundertsechzig Anteile	160
3) Herrn Ortwin Neuschwander, vorgeannt, zweihundertvierundzwanzig Anteile	224
4) Herr Georges Scheidweiler, vorgeannt, sechsundneunzig Anteile	96
Total: achthundert Anteile	800

III.- Herr Ortwin Neuschwander, vorgeannt, erklärt, seine gesamten zweihundertvierundzwanzig (224) Anteile an der genannten Gesellschaft, unter den gesetzlichen Gewährleistungen an den dies annehmenden Herrn Robert Ferry vorgeannt, abzutreten. Diese Abtretung fand statt zum Gesamtpreis von zweihundertvierundzwanzigtausend Luxemburger Franken (LUF 224.000,-).

Herr Robert Ferry, vorgeannt, verpflichtet sich, den vorerwähnten Betrag bis spätestens den 10. Januar 1997 an Herrn Ortwin Neuschwander zu zahlen.

Herr Ortwin Neuschwander, vorgeannt, erklärt formell, auf jegliche Auflösungsklage gegenwärtiger Abtretung von Gesellschaftsanteilen zu verzichten, dies selbst im Falle einer ganzen oder teilweisen Nichtzahlung des vorgeannten Preises durch Herrn Robert Ferry.

IV.- Herr Georges Scheidweiler, vorgeannt, erklärt seine gesamten sechsundneunzig (96) Anteile an der genannten Gesellschaft, unter den gesetzlichen Gewährleistungen abzutreten wie folgt:

- achtzig (80) Anteile an den dies annehmenden Herrn Georg Moosmann, vorgeannt. Diese Abtretung fand statt zum Gesamtpreis von achtzigtausend Luxemburger Franken (LUF 80.000,-).

Herr Georg Moosmann vorgeannt, verpflichtet sich, den vorerwähnten Betrag bis spätestens den 10. Januar 1997 an Herrn Georges Scheidweiler zu zahlen;

- sechzehn (16) Anteile an den dies annehmenden Herrn Robert Ferry, vorgeannt. Diese Abtretung fand statt zum Gesamtpreis von sechzehntausend Luxemburger Franken (LUF 16.000,-).

Herr Robert Ferry, vorgeannt, verpflichtet sich, den vorerwähnten Betrag bis spätestens den 10. Januar 1997 an Herrn Georges Scheidweiler zu zahlen.

Herr Georges Scheidweiler, vorgeannt, erklärt formell, auf jegliche Auflösungsklage gegenwärtiger Abtretung von Gesellschaftsanteilen zu verzichten, dies selbst im Falle einer ganzen oder teilweisen Nichtzahlung der vorgeannten Preise durch die Herren Georg Moosmann und Robert Ferry.

V.- Herr Robert Ferry und Herr Georg Moosmann, vorgeannt, welche erklären, die Statuten sowie die finanzielle Lage der Gesellschaft zu kennen, sind ab heutigem Tage in alle mit den zedierten Gesellschaftsanteilen verbundenen Rechte und Pflichten eingesetzt.

VI.- Herr Ortwin Neuschwander bestätigt hiermit seine Amtsniederlegung als administrativer Geschäftsführer, welche gemäss Gesellschafterbeschluss unter Privatschrift vom 8. November 1996 dokumentiert wurde.

VII.- Herr Georg Moosmann und Herr Günter Herz, vorgeannt, handelnd in ihrer Eigenschaft als Gesellschafter, erklären die vorerwähnten Abtretungen von Gesellschaftsanteilen gutzuheissen und Herrn Robert Ferry als neuen Gesellschafter zu genehmigen.

VIII.- Herr Georg Moosmann und Herr Günter Herz, vorgeannt, handelnd in ihren Eigenschaften als technischer respektive administrativer Geschäftsführer der Gesellschaft, erklären, die vorhergehenden Abtretungen von Gesellschaftsanteilen im Namen der Gesellschaft anzunehmen und die Übertragungen als der Gesellschaft gebührend zugestellt zu betrachten.

IX.- Alsdann erklären sich die Komparenten hier zu einer ausserordentlichen Generalversammlung einzufinden, zu welcher sie sich als ordentlich einberufen betrachten und nehmen einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Um die Satzungen der Gesellschaft mit den erfolgten Abtretungen von Gesellschaftsanteilen anzupassen, beschliessen die Gesellschafter, Artikel 6 der Satzungen folgendermassen abzuändern:

«**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt achthunderttausend Luxemburger Franken (LUF 800.000,-), eingeteilt in achthundert (800) Anteile von je eintausend Luxemburger Franken (LUF 1.000,-).

Diese achthundert (800) Anteile gehören den Gesellschaftern zu wie folgt:

1) Herrn Günter Herz, Kaufmann, wohnhaft in D-56072 Koblenz, Triererstrasse 32, dreihundertzwanzig Anteile	320
2) Herrn Georg Moosmann, Diplomingenieur, wohnhaft in D-77948 Friesenheim, Bühelstrasse 7, zweihundertvierzig Anteile	240
3) Herrn Robert Ferry, Diplomingenieur, wohnhaft in Esch an der Alzette, 5, rue Bessemer, zweihundertvierzig Anteile	240
Total: achthundert Anteile	800

Sämtliche Anteile sind voll eingezahlt.»

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter nehmen die Amtsniederlegung von Herrn Ortwin Neuschwander, als administrativer Geschäftsführer der Gesellschaft an und erteilen ihm komplette Entlastung, was die Erfüllung seines Mandates als administrativer Geschäftsführer angeht.

Dritter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen Herrn Robert Ferry vorgeannt, für eine unbestimmte Dauer, zum administrativen Geschäftsführer der Gesellschaft zu ernennen.

Vierter Beschluss

Nach dem vorhergehenden Beschluss wird die Gesellschaft verwaltet durch:

- a) Herrn Georg Moosmann, vorgeannt, technischer Geschäftsführer;
- b) Herrn Günter Herz, vorgeannt, administrativer Geschäftsführer;
- c) Herrn Robert Ferry, vorgeannt, administrativer Geschäftsführer.

Die Gesellschaft wird rechtsgültig verpflichtet durch die gemeinsamen Unterschriften von zwei Geschäftsführern, wovon unbedingt eine diejenige des technischen Geschäftsführers sein muss.

Fünfter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen den Sitz der Gesellschaft von Bartringen nach Esch an der Alzette zu verlegen, und somit den Artikel 3 der Satzungen abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 3.** Der Gesellschaftssitz befindet sich in Esch an der Alzette.»

Er kann durch einfache Entscheidung der Generalversammlung in irgendeine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sechster Beschluss

Die Adresse des Gesellschaftssitzes lautet: L-4032 Esch an der Alzette, 5, rue Bessemer.

X.- Die Kosten und Gebühren gegenwärtiger Urkunde, abgeschätzt auf den Betrag von dreiundvierzigtausend Luxemburger Franken (LUF 43.000,-), fallen der Gesellschaft zur Last, jedoch bleiben sämtliche Gesellschafter dem Notar gegenüber solidarisch verpflichtet.

XI.- Die Kompargenten erwählen Domizil im Sitz der Gesellschaft.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen, am Datum wie eingangs erwähnt, in Luxemburg-Bonneweg, in der Amtsstube.

Und nach Vorlesung und Erklärung in einer ihnen kundigen Sprache an die Kompargenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben diese Urkunde mit Uns, Notar, unterzeichnet.

Gezeichnet: G. Moosmann, G. Herz, O. Neuschwander, G. Scheidweiler, R. Ferry, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1996, vol. 95S, fol. 39, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift auf stempelfreies Papier dem Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, zwecks Veröffentlichung erteilt.

Luxemburg-Bonneweg, den 13. Januar 1997.

T. Metzler.

(02473/222/124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

HMP BERATUNGSGESELLSCHAFT FÜR TELEKOMMUNIKATIONS- UND SICHERHEITSSYSTEME, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4032 Esch-sur-Alzette, 5, rue Bessemer.

R. C. Luxembourg 50.015.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Bonnevoie, le 13 janvier 1997.

T. Metzler.

(02474/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

GALLER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.

R. C. Luxembourg B 48.665.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 1997, vol. 488, fol. 51, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 6 janvier 1997.

Signature.

(02465/678/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

G.M. PRODUCTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 46, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 53.163.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 1997, vol. 488, fol. 61, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 1997.

Signature.

(02469/626/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

HECRO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3510 Dudelange, 16, rue de la Libération.

R. C. Luxembourg B 18.198.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 1997, vol. 488, fol. 61, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 1997.

(02470/626/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

HOKO PACIFIC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 7, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 42.931.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 1997, vol. 488, fol. 45, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 6 janvier 1997.

FIDUCIAIRE REUTER-WAGNER

Signature

(02475/578/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

HOKO PACIFIC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 7, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 42.931.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 1997, vol. 488, fol. 45, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Strassen, le 6 janvier 1997.

Signature.

(02476/578/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

IDEC HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 1997, vol. 488, fol. 27, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 janvier 1997.

FIDUCIAIRE BECKER & CAHEN

(02478/502/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

IMMO-AGENCE FLORIDA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3419 Dudelange, 26, rue A. Benoit.
R. C. Luxembourg B 41.939.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 1997, vol. 488, fol. 61, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 janvier 1997.

Signature.

(02479/626/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

INTERNATIONAL FREEHOLD PROPERTIES, S.à r.l. & CY, Société en commandite par actions.

Registered office: Luxembourg, 103, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 27.088.

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the thirty-first of December.

Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of INTERNATIONAL FREEHOLD PROPERTIES, S.à r.l. & CY, having its registered office in Luxembourg, incorporated by a deed of the undersigned notary on the 24th of December 1987, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations of the 11th of February 1988, number 37.

The articles of incorporation were amended for the last time by a deed of the undersigned notary on the 9th of May 1995, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of the 19th of August 1995, number 396.

The meeting was presided over by Françoise Barthel, employée de banque, residing in Trintange.

The chairman appointed as secretary Tom Weiland, employé de banque, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer:

Nicole Uhl, employée de banque, residing in Thionville (F).

The chairman declared and requested the notary to state that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- It appears from the attendance list, that out of 6,000 manager shares in circulation, 6,000 manager shares are present or represented and that out of 4,375,495 ordinary shares in circulation, 4,102,039 ordinary shares are present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting could validly decide on all the items of the agenda.

III.- The present extraordinary general meeting was convened by notices containing the agenda and published: in the «Luxemburger Wort», on the 21st of December 1996, and by letters sent to the registered shareholders on the 18th of December 1996.

IV.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Submission by the Directors of the question of dissolution and liquidation of the Company to the Shareholders, meeting.

2.- In case resolution 1 is adopted, designation of INTERNATIONAL FREEHOLD PROPERTIES, S.à r.l., the Manager, as liquidator and determination of its powers.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting took the following resolutions by all the votes.

First resolution

The general meeting decides a dissolution in anticipation of the company and puts the company into liquidation as of this day.

Second resolution

The meeting appoints as liquidator INTERNATIONAL FREEHOLD PROPERTIES, S.à r.l., a Luxembourg Corporation, having its registered office in Luxembourg.

The liquidator is granted the most general powers provided for by articles 144 to 148bis of the co-ordinated law on commercial companies. The liquidator will be entitled to perform the deeds and operations stipulated in article 145 without authorization of the general meeting of shareholders in the situations where this authorization would be required.

The liquidator is entitled to relieve the registrar of the office of mortgages of the charge to register liens and preferential rights; renounce all rights in rem, preferential rights, privileges, mortgages and cancellation clauses, consent release and clearance, with or without payment, of all preferential rights and mortgages, transcriptions, attachments, seizures or other encumbrances.

The liquidator is not required to draw up an inventory and may rely on the accounts of the company.

The liquidator is authorized, under his responsibility, to delegate, in regard to special and determined operations, to one or more proxy holders, such part of his authority he will determine and for the duration he will fix.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French texts, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société INTERNATIONAL FREEHOLD PROPERTIES, S.à r.l. & CY, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 24 décembre 1987, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations en date du 11 février 1988, numéro 37.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 9 mai 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 19 août 1995, numéro 396.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Françoise Barthel, employée de banque, demeurant à Trintange.

Le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Tom Weiland, employé de banque, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur:

Madame Nicole Uhl, employée de banque, demeurant à Thionville (F).

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que des 6.000 actions de commandité en circulation, 6.000 actions de commandité sont présentes ou représentées et des 4.375.495 actions ordinaires en circulation, 4.102.039 actions ordinaires sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que la présente assemblée a été convoquée par des avis de convocation et publiés:

au journal «Luxemburger Wort» en date du 21 décembre 1996, et

par lettre recommandée aux actionnaires nominatifs en date du 18 décembre 1996.

IV.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Mise à l'ordre du jour de l'assemblée des actionnaires par le Conseil d'Administration de la question de la dissolution de la Société.

2.- Au cas où la première résolution est adoptée, nomination de INTERNATIONAL FREEHOLD PROPERTIES, S.à r.l., le gérant, comme liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur:

INTERNATIONAL FREEHOLD PROPERTIES, S.à r.l., une société luxembourgeoise, ayant son siège social à Luxembourg. Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et peut se référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il déterminera et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Barthel, T. Weiland, N. Uhl, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 8 janvier 1997, vol. 401, fol. 15, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 15 janvier 1997.

E. Schroeder.

(02480/228/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

INTERREALES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1311 Luxembourg, 60, boulevard Marcel Cahen.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

A comparu:

Monsieur Hans-Georg Neffe, diplômé en économie, demeurant à Hambourg (D), Kaudiekskamp 14A; agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société FIANZAS ALBA S.A. avec siège social à Panama City, République de Panama;

en vertu d'une procuration délivrée le 17 décembre 1996;

laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte, pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- que la société anonyme INTERREALES S.A., avec siège social à L-1311 Luxembourg, 60, boulevard Marcel Cahen, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Christine Doerner, en date du 25 juillet 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations de l'année 1991, numéro 38, page 1789;

- que le capital social de la société INTERREALES S.A. s'élève actuellement à deux millions trente mille francs (2.030.000,-) luxembourgeois;

- que la société FIANZAS ALBA S.A. est devenue propriétaire de toutes les actions et qu'elle a décidé de dissoudre la société anonyme INTERREALES S.A. avec effet immédiat;

- que l'activité de la société a cessé, que la société FIANZAS ALBA S.A. est investie de tout l'actif et reste chargée de tout le passif de la société dissoute, et que celle-ci est à considérer comme liquidée;

- que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et commissaires aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour;

- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq (5) ans à Senningerberg, 2, rue des Résidences (COMPTOIR COMPTABLE, S.à r.l.).

Et à l'instant les comparants ont présenté au notaire pour vérification le registre des actions avec transferts afférents. Chacun des titres au porteur est immédiatement annulé par lacération.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: H.-G. Neffe, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 décembre 1996, vol. 825, fol. 52, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 10 janvier 1997.

C. Doerner.

(02483/209/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

INTERNATIONAL SALES AND MARKETING COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 50.067.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le six décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INTERNATIONAL SALES AND MARKETING COMPANY S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 50.067, constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 22 décembre 1994, publié au Mémorial C, numéro 221 du 22 mai 1995.

L'assemblée est ouverte à onze heures trente minutes sous la présidence de Monsieur Gilbert Jean François Grosbusch, employé privé, demeurant à Bourglinster.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Cornelius Bechtel, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Dennis Bosje, comptable, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président expose et l'assemblée constate que:

1) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1) Augmentation du capital social de la société à concurrence d'un million six cent mille francs luxembourgeois (1.600.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) à deux millions huit cent cinquante mille francs luxembourgeois (2.850.000,- LUF) par l'émission de mille six cents (1.600) actions nouvelles ayant une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

2) Souscription et libération de ces actions nouvelles par IUSKOFF TRADER S.A.

3) Modification de l'article 3 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à deux millions huit cent cinquante mille francs (2.850.000,- LUF), représenté par deux mille huit cent cinquante (2.850) actions d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune.»

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être soumise à l'enregistrement en même temps que lui.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés ne varietur par les personnes présentes et le notaire instrumentaire, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de 1.250.000,- LUF sont présentes ou représentées à cette assemblée. Tous les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV) La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence d'un million six cent mille francs luxembourgeois (1.600.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) à deux millions huit cent cinquante mille francs luxembourgeois (2.850.000,- LUF) par l'émission de mille six cents (1.600) actions nouvelles ayant une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, ayant pris acte que tous les actionnaires actuels la société ont renoncé à leur droit de souscription préférentiel, décide d'admettre à la souscription des mille six cents actions nouvelles, la société de droit panaméen IUSKOFF TRADER S.A., ayant son siège social à Panama City, Panama.

Souscription - Paiement

Ensuite, la société de droit panaméen IUSKOFF TRADER SA, ayant son siège social à Panama City, Panama., représentée par Monsieur Gilbert Jean François Grosbusch, employé privé, demeurant à Bourglinster en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Panama, le 17 novembre 1986,

déclare souscrire les mille six cents (1.600) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Le souscripteur déclare et tous les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée générale extraordinaire reconnaissent expressément que chaque action nouvelle a été libérée entièrement en espèces et que la somme d'un million six cent mille francs luxembourgeois (1.600.000,- LUF) se trouve à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Troisième résolution

Suite à l'augmentation de capital qui précède, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 3 des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à deux millions huit cent cinquante mille francs (2.850.000,- LUF), représenté par deux mille huit cent cinquante (2.850) actions d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués approximativement à quarante-cinq mille francs (45.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à douze heures.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: G. Grosbusch, C. Bechtel, D. Bosje, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 décembre 1996, vol. 825, fol. 37, case 8. – Reçu 16.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 janvier 1997.

J.-J. Wagner.

(02481/239/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

INTERNATIONAL SALES AND MARKETING COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 50.067.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 6 décembre 1996.

J.-J. Wagner.

(02482/239/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

**JUPITER ASSET MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme,
(anc. JUPITER TYNDALL (LUXEMBOURG) S.A.).**

Registered office: Luxembourg, 13, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 34.592.

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the nineteenth day of December.

Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of JUPITER TYNDALL (LUXEMBOURG) S.A., having its registered office in Luxembourg, 13, rue Goethe, incorporated under the denomination of TYNDALL INVESTMENT MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A. by a deed of the undersigned notary on 21st of August, 1990, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations of 30th October, 1990, number 405.

The articles of incorporation were amended for the last time by a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Dudelange, acting in replacement of the undersigned notary, on 21st April, 1995, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, of 2nd August, 1995, number 362.

The meeting was presided over by Mr Gaston Juncker, maître en droit, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Mr Nicolas Muller, maître en droit, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Jérôme Wigny, licencié en droit, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

To amend article 1 of the Articles of Incorporation by changing the name of the Company from JUPITER TYNDALL (LUXEMBOURG) S.A. into JUPITER ASSET MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.

To amend article 3 of the Articles of Incorporation by replacing the references to TYNDALL GLOBAL FUND by references to JUPITER TYNDALL GLOBAL FUND.

To amend article 15 of the Articles of Incorporation by replacing the reference to TYNDALL HOLDINGS PLC by a reference to JUPITER INTERNATIONAL GROUP PLC.

II. The shareholders represented and the number of shares held by each of them are shown on the attendance list, signed by the chairman, the secretary and the scrutineer, the proxy holders of the represented shareholders and the undersigned notary and will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders will remain similarly annexed to the present deed, after having been initialled *ne varietur* by the appearing parties.

III. The entirety of the share capital being represented at the present meeting, all the represented shareholders declare having had prior knowledge of the agenda, and waive the usual convening notice.

IV. The meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the items of the agenda. The meeting resolves unanimously:

First resolution

To amend article 1 of the Articles of Incorporation by changing the name of the Company from JUPITER TYNDALL (LUXEMBOURG) S.A. into JUPITER ASSET MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.

Second resolution

To amend article 3 of the Articles of Incorporation by replacing the references to TYNDALL GLOBAL FUND by references to JUPITER TYNDALL GLOBAL FUND.

Third resolution

To amend article 15 of the Articles of Incorporation by replacing the reference to TYNDALL HOLDINGS PLC by a reference to JUPITER INTERNATIONAL GROUP PLC.

There being no further business on the Agenda, the meeting is thereupon closed.

Whereof the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de JUPITER TYNDALL (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 13, rue Goethe, constituée sous la dénomination de TYNDALL INVESTMENT MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A. suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 21 août 1990, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 30 octobre 1990, numéro 405.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Dudelange, agissant en remplacement de Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, le 21 avril 1995, publiés au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, le 2 août 1995, numéro 362.

L'assemblée est présidée par M. Gaston Juncker, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire, M. Nicolas Muller, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur, M. Jérôme Wigny, licencié en droit, demeurant à Luxembourg.

M. le président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Modification de l'article 1^{er} des statuts en changeant la dénomination de la société de JUPITER TYNDALL (LUXEMBOURG) S.A. en JUPITER ASSET MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.

Modification de l'article 3 des statuts en remplaçant la référence à TYNDALL GLOBAL FUND par une référence à «JUPITER TYNDALL GLOBAL FUND».

Modification de l'article 15 des statuts en remplaçant la référence à TYNDALL HOLDINGS PLC par une référence à JUPITER INTERNATIONAL GROUP PLC.

II. Les actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées *ne varietur* par les comparants.

III. L'intégralité du capital social étant représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour.

L'assemblée prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Modification de l'article 1^{er} des statuts en changeant la dénomination de la société de JUPITER TYNDALL (LUXEMBOURG) S.A. en JUPITER ASSET MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.

Deuxième résolution

Modification de l'article 3 des statuts en remplaçant la référence à TYNDALL GLOBAL FUND par la référence à JUPITER TYNDALL GLOBAL FUND.

Troisième résolution

Modification de l'article 15 des statuts en remplaçant la référence à TYNDALL HOLDINGS PLC par la référence à JUPITER INTERNATIONAL GROUP PLC.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

A la demande des comparants, le notaire qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en original en anglais et sur décision des comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Signé: G. Juncker, N. Muller, J. Wigny, E Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 27 décembre 1996, vol. 401, fol. 2, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 7 janvier 1997.

E. Schroeder.

(02486/228/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

JUPITER ASSET MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 13, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 34.592.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 16 janvier 1997.

E. Schroeder.

(02487/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

**IREAT, INTERNATIONAL REAL ESTATE AND ART TRADING S.A., Société Anonyme,
(anc. I.R.E.T., INTERNATIONAL REAL ESTATE TRADING S.A.).**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 57.116.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le seize décembre.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme I.R.E.T., INTERNATIONAL REAL ESTATE TRADING S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié du 23 février 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 220 du 6 juin 1994, dont les statuts ont été modifiés suivant acte du notaire instrumentant, en date du 12 novembre 1996, en voie de publication.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Emmanuel Mathis, consultant, demeurant à Bascharage, qui désigne comme secrétaire, Monsieur Philippe Wolf, employé privé, demeurant à Manternach.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Mademoiselle Nathalie Welsch, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination sociale de I.R.E.T. S.A., INTERNATIONAL REAL ESTATE TRADING S.A. en IREAT S.A., INTERNATIONAL REAL ESTATE AND ART TRADING S.A.

2. Modification de l'objet social qui aura désormais la teneur suivante:

«La société a pour objet la mise en valeur et la gestion de tous immeubles qu'elle pourra acquérir ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement et l'exploitation. Elle pourra en outre opérer l'achat, la vente, l'édition et le courtage de tous objets d'art et de collection, de tableaux, de sculptures, de meubles et d'antiquités.»

3. Refonte des statuts en langue française.

4. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de I.R.E.T. S.A., INTERNATIONAL REAL ESTATE TRADING S.A. en IREAT S.A., INTERNATIONAL REAL ESTATE AND ART TRADING S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social qui aura désormais la teneur suivante:

«La société a pour objet la mise en valeur et la gestion de tous immeubles qu'elle pourra acquérir ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement et l'exploitation. Elle pourra en outre opérer l'achat, la vente, l'édition et le courtage de tous objets d'art et de collection, de tableaux, de sculptures, de meubles et d'antiquités.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de procéder à la refonte des statuts en langue française, de sorte qu'ils auront désormais la teneur suivante:

«Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de IREAT S.A., INTERNATIONAL REAL ESTATE AND ART TRADING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la mise en valeur et la gestion de tous immeubles qu'elle pourra acquérir ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement et l'exploitation. Elle pourra en outre opérer l'achat, la vente, l'édition et le courtage de tous objets d'art et de collection, de tableaux, de sculptures, de meubles et d'antiquités.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le dernier vendredi du mois de mars à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Mathis, P. Wolf, N. Welsch, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1996, vol. 95S, fol. 33, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 14 janvier 1997.

G. Lecuit.

(02484/220/147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.

LAUTREC HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 40.109.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding LAUTREC HOLDING S.A., ayant son siège social au 35, rue Glesener, L-1631 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 40.109.

Ladite société a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 27 mars 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 410 du 18 septembre 1992 et dont les statuts ont été modifiés par un acte reçu par-devant le notaire instrumentaire en date du 3 avril 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 418 du 22 septembre 1992 et modifiés, par la suite, en date du 22 décembre 1992 par un acte reçu par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 196 du 30 avril 1993.

La société a été mise en liquidation aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 22 mai 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 445 du 11 septembre 1995.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Marie Nicolay, licencié en droit (UCL), demeurant à Arlon.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Roland Klein, maître en sciences économiques, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur, Monsieur Eric Magrini, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents ou par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités du timbre et de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée signées ne varietur par les parties et par le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation du rapport du Commissaire-Vérificateur.
2. Décision sur le paiement éventuel d'un dividende de liquidation.
3. Décharge à donner au liquidateur et au Commissaire-Vérificateur, concernant toute la responsabilité ultérieure.
4. Conservation des livres et documents de la société.
5. Clôture de la liquidation.
6. Divers.

II.- Qu'il résulte de la liste de présence que les quarante mille (40.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, sont dûment présentes ou représentées à cette assemblée.

III.- Que la présente assemblée, composée d'un nombre d'actionnaires représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Monsieur Pierre Schill, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, nommé commissaire-vérificateur, a fait son rapport, lequel est approuvé par l'assemblée générale extraordinaire.

La proposition du liquidateur de payer aux actionnaires comme solde de la liquidation, un montant de 2.568.491,- LUF, représentant le solde disponible en compte bancaire, est approuvée.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de donner décharge de toute responsabilité présente et future tant aux administrateurs ayant été en fonction lors de la mise en liquidation, au liquidateur qu'au commissaire-vérificateur pour l'exercice de leurs mandats respectifs, et décharge est donnée aux membres du bureau.

Troisième résolution

L'assemblée décide que les livres et documents de la société resteront déposés pendant 5 ans auprès de l'ancien siège de la société à Luxembourg.

Quatrième résolution

Les actions au porteur représentant le capital social de la société dissoute sont annulées; l'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société anonyme holding LAUTREC HOLDING S.A., qui cessera d'exister.

Clôture de l'assemblée

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: J.-M. Nicolay, R. Klein, E. Magrini, J. Delvaux.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 décembre 1996, vol. 830, fol. 12, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 14 janvier 1997.

J. Delvaux.

(02494/208/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 1997.